



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 mai 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 26 avril 2019
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration sur l'école de demain

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Gérald Théorêt Inc.* pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour la rue Melrose, entre les rues de Verdun et Bannantyne - Dépense totale de 2 377 871,30 \$, taxes incluses (Contrat : 2 284 613,28 \$ et incidences : 93 258,02 \$) - Appel d'offres public S19-001 (6 soumissionnaires). (1196730001)
- 20.02 Accorder un contrat à *Gérald Théorêt inc.* pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et d'éclairage pour la 3e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun - Dépense totale de 4 789 651,93 \$, taxes incluses (contrat : 4 214 214,64 \$, contingences : 421 421,46 \$ et incidences : 154 015,83 \$) - Appel d'offres public S19-003 (6 soumissionnaires). (1196972002)
- 20.03 Accorder un contrat à *2633-2312 Québec inc. (Arthier)* pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs - Dépense totale de 909 682,20 \$, taxes incluses (contrat : 791 028 \$, contingences : 118 654,20 \$) - Appel d'offres public S19-009 (1 soumissionnaire). (1194422003)
- 20.04 Accorder un contrat à *Sintra Inc.* pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs sur divers tronçons - Dépense totale de 1 626 074,22 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 1 578 712,84 \$ + incidences 47 361,39 \$) - Appel d'offres public S19-006 (6 soumissionnaires). (1196730002)

- 20.05** Accorder un contrat à *Sintra inc.* (*Région Montérégie-Rive-Sud*) pour des travaux de reconstruction de conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 388 300,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 340 608,50 \$ et incidences : 47 691,63 \$) - Appel d'offres public S19-005 (6 soumissionnaires). (1194422006)
- 20.06** Accorder un contrat de 165 586,54 \$, taxes incluses, d'une durée de deux ans, à *Beauregard Environnement Ltée* pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres public 19-17357 (3 soumissionnaires, dont un non-conforme). (1194422004)
- 20.07** Accorder un contrat de services professionnels à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs sur divers tronçons - Dépense totale de 457 906,34 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S19-004 (3 soumissionnaires). (1194422001)
- 20.08** Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Triathlon Élite Développement*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le 11 août 2019 / Accorder une contribution financière de 4 000 \$, non taxable, à l'organisme *Triathlon Élite Développement*. (1198227003)
- 20.09** Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2018, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)
- 20.10** Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Les Amateurs du baseball mineur de Verdun (ABMV)* afin de souligner leur 40e anniversaire. (1194637005)
- 20.11** Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Mouvement social des Madelinots*, et ce, dans le cadre de son 50e anniversaire. (1194637004)
- 20.12** Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, au montant de 1 500 \$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1194637003)
- 20.13** Entériner l'octroi d'une contribution financière de 585 \$ à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest*, pour l'achat d'une table pour la conférence du Panel des maires tenue le 19 mars 2019. (1196811005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour la période de mars 2019. (1197148007)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mars 2019. (1197148009)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2019. (1197148008)

- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019. (1190357006)
- 30.05** Autoriser une dépense de 300 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre du Gala bénéfice 2019 de la *Maison Bleue*, qui aura lieu le 23 mai 2019. (1194637008)
- 30.06** Affecter la somme de 1 555 800,00 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Verdun, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. (1196360007)
- 30.07** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020. (1192198006)
- 30.08** Radier des livres de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, la somme de 184 243,20 \$, représentant des montants à recevoir de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (107 715,20 \$) et de la Ville de Montréal - Cour Municipale (76 528,00 \$). (1198287001)
- 30.09** Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales et d'événements de la saison estivale 2019 de la *SDC Wellington*. (1196811007)
- 30.10** Désigner M. Martin Roberge comme signataire, au nom de l'arrondissement de Verdun, de la convention de subvention de financement avec la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures. (1192198005)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 1229, rue Moffat - lot 1 939 136. (1193203005)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de l'agrandissement en cour latérale au bâtiment situé au 1229, rue Moffat, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA14 210432. (1193203006)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel en duplex, aux 28 à 30, rue Galt (lot 1 183 841). (1193203004)
- 40.04** Avis de motion et dépôt - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection. (1194032001)
- 40.05** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-121. (1193520002)
- 40.06** Adoption - Règlement RCA17 210005-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1196360006)
- 40.07** Adoption - Règlement RCA19 210002 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun. (1192098001)

- 40.08** Adoption - Règlement RCA19 210003 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun. (1196360004)
- 40.09** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092004)
- 40.10** Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au *CRT Construction inc.* pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)
- 40.11** Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2019. (1192959001)
- 40.12** Édicter une ordonnance permettant l'affichage de 10 panneaux sur du mobilier urbain de l'arrondissement, principalement sur la rue Wellington, du 13 mai au 30 août 2019, dans le cadre du projet de Quartier culturel de Verdun. (1198054003)
- 40.13** Édicter une ordonnance pour permettre l'installation d'une station de réparation pour vélo sans frais sur le domaine public, devant le 3901, rue Wellington. (1194422007)
- 40.14** Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux du *Groupe Signature sur le St-Laurent*, sur le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Sœurs, en dehors des heures permises par la réglementation. (1196310001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner les membres du comité citoyen mobilité active de Verdun. (1196811006)
- 51.02** Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de Verdun. (1196811008)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun. (1190357007)
- 60.02** Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement intérimaire relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (Plantation d'arbres sur la rue de Verdun). (1192098002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance

**Dossier # : 1196730001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt Inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour la rue Melrose, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 377 871,30 \$ (Contrat: 2 284 613,28 \$ et incidences 93 258,02 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S19-001 - 6 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 2 377 871,30 \$ (contingences et taxes incluses) pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour la rue Melrose. Dépense totale de 2 377 871,30 \$ (contrat: 2 284 613,28 \$ et incidences: 93 258,02 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-001 - Six (6) soumissionnaires.
2. D'octroyer un contrat de 2 284 613,28 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Gérald Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-001 - Six (6) soumissionnaires.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 13:25**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt Inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage pour la rue Melrose, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 377 871,30 \$ (Contrat: 2 284 613,28 \$ et incidences 93 258,02 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S19-001 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc (1913), ses joints en plomb, le besoin de remplacer les entrées de service en plomb et la reconstruction complète de la chaussée, la conduite d'eau secondaire de la rue Melrose (entre les rues de Verdun et Bannantyne) a été identifiée par la DRE comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement complet.

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) poursuit via son Programme de réfection du réseau routier sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA18 210199 - 7 septembre 2018- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (GDD 1184422016)

DA194422005 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun, sur les rues mentionnées au présent sommaire - Appels d'offres S19-001, S19-003, S19-005

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage sur la rue Melrose, entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Ces travaux consistent en :

- le remplacement des puisards;
- la reconstruction de 320 mètres de la conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes et boîtes de vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs et bordures;
- la reconstruction du réseau d'éclairage avec l'enfouissement des conduits électriques;
- le remplacement l'éclairage existant par des lampadaires DEL;
- la construction de 4 nouvelles saillies de trottoir sur la rue Melrose aux intersections de Verdun et Bannantyne;
- la plantation de 16 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la DRE lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 207 692,12 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à la directive DSC18-007.

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement de 4 saillies.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S19-001: Travaux de reconstruction de la rue Melrose entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres: 6 mars 2019

Date d'ouverture: 25 mars 2019

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 6 au 25 mars 2019. La durée de publication a été de 20 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2019.

3 addendas ont été émis

Addenda 01 - 13 mars 2019 - corrections aux bordereaux et devis et réponse aux questions

Addenda 02 - 15 mars 2019 - modification aux bordereaux et réponse aux questions

Addenda 03 - 19 mars 2019 - correction aux bordereaux

Analyse des soumissions

Quinze (15) compagnies se sont procuré les documents, dont onze (11) ont requis l'anonymat. Six (6) entrepreneurs (soit 40 % des preneurs de cahiers) ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Construction Bau-Val inc.,
- Super Excavation inc.
- Eurovia Québec Construction inc.
- Les Pavages D'Amour inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Gérald Théorêt Inc. », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 5 janvier 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Gérald Théorêt Inc.	2 076 921,16 \$	207 692,12 \$	2 284 613,28 \$
2 - Construction Bau-Val Inc.	2 267 000,01 \$	226 700,00 \$	2 493 700,01 \$
3 - Pavages D'Amour Inc.	2 310 997,50 \$	231 099,75 \$	2 542 097,25 \$
4 - Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)	2 436 193,67 \$	243 619,37 \$	2 679 813,04 \$
5 - Eurovia Québec Construction Inc	2 545 732,00 \$	254 573,20 \$	2 800 305,20 \$
6 - Duroking Construction	3 144 599,59 \$	314 459,96 \$	3 459 059,55 \$
Dernière estimation réalisée	2 072 740,56 \$	207 274,06 \$	2 280 014,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 709 931,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,62%

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 174 446,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	51,41%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	4 598,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	0,20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	209 086,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	9,15%

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 19 mars 2019, par madame Chantal Couture, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 2 072 740.56 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés au cours de la dernière année et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours du mois de mars, l'arrondissement a lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 25 mars 2019 pour le l'appel d'offres S19-001 (objet du présent GDD), le 4 avril pour l'appel d'offres S19-005 et le 11 avril pour l'appel d'offres S19-003.

La soumission de Pavages d'Amour comportait une erreur de 3 000,00 \$, mais celle-ci ne change pas l'ordre des soumissions reçues

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 174 446,27 \$ (51,41 %), avec une moyenne se situant à 2 709 931,39 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 0,20 % (4 598,97 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues. (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la politique sur la gestion contractuelle (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Gérald Théorêt Inc. 2**
Boul. de Maple-Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3, dont le numéro de fournisseur est le **113384**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 377 871,30 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 93 258,02 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée de la façon suivante:

- 91,2 % par la ville centrale pour un montant de 2 169 200,28 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 8,8 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 208 671,02 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 1 081 105,41 \$ taxes incluses, représente un coût net de 987 193,34 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # **18-071**.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes dans le document « Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1% des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le Conseil d'arrondissement

Début des travaux: Printemps 2019

Fin des travaux: 77 jours de calendrier

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 1er avril 2019

Kathy DAVID, 1er avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-03-29

**Dossier # : 1196972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et d'éclairage pour la 3e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 789 651,93 \$ (contrat: 4 214 214,64 \$, contingences: 421 421,46 \$ et incidences: 154 015,83 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-003 - 6 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 4 789 651,93 \$ (contingences et taxes incluses) pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et d'éclairage pour la 3e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 789 651,93 \$ (Contrat: 4 214 214,64 \$, contingences : 421 421,46 \$ et incidences: 154 015,83 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S19-003 - Six (6) soumissionnaires.
2. D'octroyer un contrat de 4 635 636,10 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Gérald Théorêt inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-003 - Six (6) soumissionnaires.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-30 14:16**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et d'éclairage pour la 3e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 789 651,93 \$ (contrat: 4 214 214,64 \$, contingences: 421 421,46 \$ et incidences: 154 015,83 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-003 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces projets ont fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc (1925 pour le tronçon compris entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne et 1927 pour le tronçon compris entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun), ses joints en plomb, le besoin de remplacer les entrées de service en plomb et la reconstruction complète de la chaussée, la conduite d'eau secondaire de la 3e Avenue (entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun) a été identifiée par la DRE comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement complet. De son côté, la conduite d'égout combiné en grès, qui date des mêmes années que l'aqueduc pour chacun des tronçons, présente une condition de dégradation structurale variant entre les cotes d'inspection CCTV 4 et 5, soit de "mauvais" à "nécessite une attention immédiate". De plus, le diamètre de 375 mm de la conduite existante est d'une capacité insuffisante selon les analyses hydrauliques. Il est donc recommandé de reconstruire sur chacun des deux tronçons, avec un diamètre qui atteindra jusqu'à 525 mm au point bas de raccordement.

Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) poursuit via son Programme de réfection du réseau routier sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier,

et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA18 210199 - 7 septembre 2018- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (GDD 1184422016)

DA194422005 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun, sur les rues mentionnées au présent sommaire - Appels d'offres S19-001, S19-003, S19-005

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et d'éclairage sur la 3e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- le remplacement des puisards;
- le remplacement des regards ;
- la reconstruction de 127 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm ;
- le remplacement de 133 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm par un égout de diamètre de 450 mm ;
- le remplacement de 325 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm par un égout de diamètre de 525 mm ;
- le remplacement de 607 mètres de la conduite d'eau secondaire existante de 150 mm ou 200 mm de diamètre selon sa localisation par une conduite uniforme de 200 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes, des boîtes et chambres de vannes;
- le remplacement des entrées de service d'égout et d'aqueduc ;
- le remplacement des bornes d'incendie;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs et bordures;
- la reconstruction du réseau d'éclairage avec l'enfouissement des conduits électriques;
- le remplacement l'éclairage existant par des lampadaires DEL;
- la construction de 8 nouvelles saillies de trottoir sur la 3e Avenue aux intersections Champlain (2 saillies), Bannantyne (4 saillies), de Verdun (2 saillies);
- la construction de 2 saillies au milieu du tronçon compris entre les rues Bannantyne et de

Verdun afin de pouvoir y aménager des supports à vélo;
· la plantation de 34 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la DRE lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 421 421,46 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à la directive DSC18-007.

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement de 9 saillies, la dixième étant entièrement en béton pour des raisons techniques.

JUSTIFICATION

Date de l'appel d'offres: 25 mars 2019

Date d'ouverture: 11 avril 2019

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 25 mars au 11 avril 2019. La durée de publication a été de 18 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 août 2019.

Quatre (4) addendas ont été émis :

Addenda 01 - 3 avril 2019 - corrections aux bordereaux et devis et réponse aux questions

Addenda 02 - 4 avril 2019 - corrections aux bordereaux et devis et réponse aux questions

Addenda 03 - 8 avril 2019 - modifications aux bordereaux et réponse aux questions

Addenda 04 - 9 avril 2019 - réponse aux questions

Analyse des soumissions

Treize (13) compagnies se sont procuré les documents. Six (6) entrepreneurs (soit 46 % des preneurs de cahiers) ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

-
- Ali Excavation inc.;
- CMS Entrepreneurs Généraux inc.;
- Construction Bau-Val inc.;
- Construction NRC inc.;
- Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail;
- Gérald Théorêt inc.;
- Le Groupe Lécuyer LTÉE;
- Les entreprises Claude Chagnon inc.;
- Les Entreprises Michaudville Inc.;

- Les Excavations Payette Itée;
- Néoelect Inc.;
- Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud);
- Systèmes Urbains inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Gérald Théorêt Inc. », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 5 janvier 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Gérald Théorêt Inc.	4 214 214,64 \$	421 421,46 \$	4 635 636,10 \$
Construction Bau-Val Inc.	4 447 000,00 \$	444 700,00 \$	4 891 700,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc. (Agence Chenail)	4 494 579,67 \$	449 457,97 \$	4 944 037,64 \$
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	4 562 920,04 \$	456 292,00 \$	5 019 212,04 \$
Sintra Inc.	5 152 029,75 \$	515 202,98 \$	5 667 232,73 \$
Ali Excavation inc.	5 438 407,18 \$	543 840,72 \$	5 982 247,90 \$
Dernière estimation réalisée	4 868 157,54 \$	486 815,75 \$	5 354 973,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			5 190 011,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 346 611,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			29,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-719 337,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,43%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			256 063,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,52%

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 8 avril 2019, par monsieur Jean-François Dutil, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 4 868 157,54 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés au cours de la dernière année et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours du mois de mars, l'arrondissement a lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 25 mars 2019 pour le l'appel d'offres S19-001, le 4 avril pour l'appel d'offres S19-005 et le 11 avril pour l'appel d'offres S19-003 (objet du présent GDD).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 346 611,79 \$ (29,05 %), avec une moyenne se situant à 5 190 011,07 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,43 % (719 337,19 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues. (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la politique sur la gestion contractuelle (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. de Maple-Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3**, dont le numéro de fournisseur est le **113384**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 4 789 651,93 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 154 015,83 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée de la façon suivante:

- 91,6 % par la ville centrale pour un montant de 4 385 396,94 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 8,4 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 404 254,99 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par le SUM, soit la dépense de 2 051 323,26 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 873 131,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **# 18-044**.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 2 334 073,68 \$ taxes incluses, représente un coût net de 2 131 320,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt **# 18-071**.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes dans le document « Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1% des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le Conseil d'arrondissement

Début des travaux: Printemps 2019

Fin des travaux: 112 jours de calendriers

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 16 avril 2019
Kathy DAVID, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-04-15



Dossier # : 1194422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 909 682,20 \$ \$ (contrat: 791 028,00 \$ et contingences 118 654,20 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-009 - 1 soumissionnaire

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 909 682,20 \$ (contingences et taxes incluses) pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 909 682,20 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Arthier Construction., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-009 (1 soumissionnaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-25 16:46

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 909 682,20 \$ \$ (contrat: 791 028,00 \$ et contingences 118 654,20 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-009 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord est un lien actif et important en bordure du fleuve à l'Ile-des-Soeurs et utilisé notamment par les cyclistes, mais également par les marcheurs et les joggeurs.

Considérant que cette piste cyclable fait partie du réseau de transport actif sous la compétence du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement de Verdun offre au SUM, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réfection de la piste et de la construction d'une passerelle pour traverser une petite baie (anse).

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210048 - 8 mars 2019 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord, Ile-des-Soeurs, arrondissement de Verdun.

CM19 0452 - 16 avril 2019 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Verdun en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord à l'Ile-des-Sœurs.

DESCRIPTION

À l'origine, deux sections de la piste avaient été aménagées temporairement sur une propriété privée pour, entre autres, longer le pourtour d'une anse. La piste a dû être fermée en 2017 pour permettre la réalisation du projet de développement de condominiums (Evolvo X).

Par l'intermédiaire d'une entente-cadre gérée par la Division gestion d'actifs - Section ponts et tunnels du SUM, un mandat pour la réalisation d'un avant-projet définitif et la conception de plans et devis a été octroyé en 2018 à la firme SNC-Lavalin pour la conception de la passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle.

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder aux travaux de construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs. Comme les interventions sur les pistes cyclables et les passerelles relèvent du SUM, l'arrondissement a proposé de prendre en charge, en 2019, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs dans l'arrondissement de Verdun.

Les travaux consistent en la construction d'une passerelle et au réaménagement de la piste multifonctionnelle située sur la Pointe-Nord de L'Île-des-Sœurs. La passerelle a une largeur carrossable de 4,5 mètres et un tablier d'une longueur de 12,0 mètres. Sa structure est en aluminium de type tablier inférieur avec des poutres triangulées. Elle repose sur deux culées en béton armé. Les travaux visent la construction de la passerelle et de ses unités de fondation, la reconstruction de la piste multifonctionnelle, l'éclairage de la piste et des travaux électriques divers, de l'aménagement paysager, le maintien de la circulation et la réalisation de travaux connexes.

Les travaux requis doivent être terminés dans un délai long de 161 jours calendrier à compter de la date de l'autorisation à débiter les travaux. À l'intérieur du délai long prévu pour les travaux, l'Entrepreneur dispose des deux délais courts suivants :

Premier délai court :

Un délai court total de 28 jours de calendrier est alloué pour exécuter sur les lieux l'ensemble des travaux suivants :

- construction des conduits électriques, mise en place des bases de lampadaires, remblayage,
- mise en place des fondations de la piste multifonctionnelle, incluant murs de soutènement,
- construction complète des culées de la passerelle, incluant dalle de transition et remplissage des excavations,
- nivellement du terrain, aménagement paysager.

Les travaux visés par ce délai court doivent débiter dans un délai maximal de 9 semaines suivant le début du délai long. Les plans de conception de la passerelle et du garde-corps aux approches doivent être complétés et approuvés par le Directeur conformément aux exigences des devis avant le début des travaux visés par le premier délai court. À la fin de ce délai, le site doit être prêt à la réception de la charpente métallique de la passerelle.

Second délai court :

Un délai court total de 14 jours de calendrier est alloué pour exécuter sur les lieux l'ensemble des travaux suivants :

- livraison et installation complète de la passerelle multifonctionnelle et de ses équipements (appareils d'appui, garde-corps...);
- pavage de la piste cyclable et marquage.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

Veuillez trouver en pièce jointe le plan de localisation.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 118 654,20 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Le montant des incidences de 3 449,25 \$, taxes incluses est prévu pour l'aspect communication du projet.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S19-009: Travaux pour la construction d'une passerelle et le réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs

Date de l'appel d'offres : 4 mars 2019

Date d'ouverture : 26 mars 2019 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 4 mars 2019 au 26 mars 2019. La durée de publication a été de 23 jours calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juillet 2019.

Nombre d'addenda émis : 1

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quatorze (14) compagnies se sont procuré les documents. Un seul (1) entrepreneur (7 % des preneurs de cahier des charges) a déposé une soumission conforme.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Systèmes Urbains inc.
- Urbex Construction inc.
- 2633-2312 Québec inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction
- ACI Ponts et Ouvrages d'art
- Aménagement Sud-Ouest
- Construction Déric inc.
- Construction Interlag inc.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Expertise CA inc.
- Lanco Aménagement inc,
- Les entreprises Ventec inc,
- Manufacturier Sheltec inc.
- Neolect inc.
- Roxboro Excavation inc.

Deux (2) avis de désistement ont été reçus indiquant les motifs de désistement suivant : carnet de commandes du fournisseur complet et horaire de travail trop chargé.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur " 2633-2312 Québec inc. (Arthier)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 15 mai 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	791 028,00 \$	118 654,20 \$	909 682,20 \$
Dernière estimation réalisée	862 513,13 \$	129 376,97 \$	991 890,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			909 682,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) - contingences exclues <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 71 485,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) - contingences exclues <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 8,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			n/a

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 22 février 2019, par la firme SNC-Lavalin étaient de 862 513,13 \$ (taxes incluses, avant contingences).

Conformité des documents

Les prix de soumission et les documents fournis ont été vérifiés par Dominique Filion ing. chargée de projet pour la seule soumission reçue (cautionnement, lettre d'engagement,

licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, AMF, certificat d'attestation).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 71 485,13 \$, soit - 8,29 % avant contingences.

Bien qu'une seule soumission ait été déposée, la soumission étant conforme avec un écart inférieur à 10 % à l'estimation, nous estimons que la soumission est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 909 682,20 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 15 % de 118 654,20 \$(taxes incluses).

Suivant les recommandations du Service de la performance organisationnelle SPO de la Ville, les contingences sont exclues du bordereau de soumission et ont été ajoutées après l'ouverture des soumissions. Un montant évalué à 15 % de la soumission a été évalué comme contingences au présent dossier. Ce montant tient compte notamment qu'un tronçon de réfection de la piste cyclable doit être ajouté près du muret afin de rabaisser la piste pour permettre le drainage adéquat d'un secteur du complexe Évolo. Pour ne pas reporter la date de l'appel d'offres, il a été décidé que ces travaux seraient ajoutés aux plans émis pour construction.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 100 % par la ville centrale pour un montant de 909 682,20 \$ (taxes et contingences incluses) ;

La portion assumée par le SUM, soit la dépense complète de 909 682,20 \$ taxes incluses, représente un coût net de 830 661,10 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt 18-028 Réseau express vélo et développement du réseau cyclable.

Un tableau montrant la répartition des coûts est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de l'aménagement cyclable permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Déplacement (PLD) 2017 de l'arrondissement. Les travaux envisagés permettront le maintien des actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux. Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report de la réouverture de la piste multifonctionnelle qui est un lien actif important en bordure du fleuve à l'Île-des-Soeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2019
Début des travaux : printemps 2019
Fin des travaux : 161 jours calendrier (délai long)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéfan GALOPIN, 5 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur - DAPIGM

Le : 2019-04-01

**Dossier # : 1196730002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Sintra Inc. » pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépenses totales 1 626 074,22 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 1 578 712,84 \$ + incidences 47 361,39 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S19-006 (6 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 1 626 074,22 \$ (contingences et taxes incluses) pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun. Dépense totale de 1 626 074,22 \$ (contrat: 1 578 712,84 \$ et incidences: 47 361,39 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-006 - Six (6) soumissionnaires.
2. D'octroyer un contrat de 1 626 074,22 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Sintra inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-006 - Six (6) soumissionnaires.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-25 16:45**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Sintra Inc. » pour des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépenses totales 1 626 074,22 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 1 578 712,84 \$ + incidences 47 361,39 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S19-006 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a été reconduit pour l'année 2019. Afin d'étendre les bénéfices des interventions de conservation des chaussées, une partie de ce programme (35 M\$) a été rendu disponible aux arrondissements pour la réalisation complète de travaux de planage-revêtement sur les rues locales.

Les infrastructures des rues énumérées plus bas ont fait l'objet de vérifications par l'arrondissement de Verdun et par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) afin de s'assurer qu'aucune intervention au niveau des conduites souterraines et au niveau du pavage n'était prévue dans les cinq (5) prochaines années.

- Rue **Willibrord** entre les rues Wellington et de Verdun
- Rue **de Gaspé** à l'ouest du boulevard de L'Île-des-Soeurs
- Rue **Elgar** à l'ouest du boulevard de L'Île-des-Soeurs
- Place **de La Fontaine** à l'ouest de la rue Berlioz
-

Voir le plan de localisation en pièce jointe pour l'emplacement exacte des divers tronçons de rues.

Ces rues ont été choisies pour les raisons suivantes:

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur.
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes aux entrées charretières) seront remplacés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel portant le numéro 1194422001 visant à octroyer un contrat de services professionnels pour le "Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des rues Melrose, Godin, 3e avenue (PRR) et réfection de la chaussée sur divers tronçons (PCPR), arrondissement de Verdun" est en processus d'octroi.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des "Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun" suite au lancement de l'appel d'offres public S19-006 pour lequel il y a eu 6 soumissionnaires.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 143 519,35 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à la directive DSC18-007

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment:

- Le remplacement de 14 785 m² de chaussée souple;
- La reconstruction de 955 m² de trottoirs;
- La reconstruction de 390 m. lin. de bordures;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes;
- La déminéralisation de la rue Willibrord avec l'enlèvement de la partie asphaltée entre la bordure et le trottoir avec l'installation de pavés, de gazonnement et la plantation de 8 nouveaux arbres
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits;
- Le marquage de la chaussée

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres publics S19-006 - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun:

Date de l'appel d'offres: 20 mars 2019

Date d'ouverture: 5 avril 2019

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 20 mars au 5 avril 2019. La durée de publication a été de 17 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 3 août 2019.

2 addenda a été émis

Addenda 01 - 27 mars 2019 - Précisions et corrections aux devis et bordereaux

Addenda 02 - 28 mars 2019 - Ajout et correction aux bordereaux

Sept (7) entreprises se sont procurées les documents, dont cinq (5) ont demandé l'anonymat, six (6) entrepreneurs (85,7 % des preneurs des cahiers de charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
-------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

1 - Sintra Inc	1 435 193,49 \$	143 519,35 \$	1 578 712,84 \$
2 - Construction Bau-Val Inc.	1 587 000,01 \$	158 700,00 \$	1 745 700,01 \$
3 - Eurovia Québec Construction Inc.	1 620 289,68 \$	162 028,97 \$	1 782 318,65 \$
4 - Pavages Métropolitain Inc.	1 620 673,79 \$	162 067,38 \$	1 782 741,17 \$
5 - De Sousa	1 689 126,47 \$	168 912,65 \$	1 858 039,12 \$
6 -Construction Viatek	1 864 227,65 \$	186 422,76 \$	2 050 650,41 \$
Dernière estimation réalisée	1 606 817,59 \$	160 681,76 \$	1 767 499,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 799 693,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			14,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			471 937,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29,89%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 188 786,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-10,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			166 987,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,58%

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 28 mars 2019, par Chantal Couture, ingénieure de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 606 817,59 \$ (sans incidences et taxes incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir de soumissions pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017 et 2018.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Chantal Couture, ingénieure de Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 471 937,57 \$ (29,89 %) avec une moyenne se situant à 1 799 693,70 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 10,68 % (188 786,51 \$) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues. (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec,

certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la politique sur la gestion contractuelle (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Sintra Inc. 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, (Québec) J0L 2A0**, dont le numéro de fournisseur est le **115583**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de réfection de ces rues sont de 1 578 712,84 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 47 361,39 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publiques. (exemple: déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.).

Les coûts totaux pour les travaux sont de 1 626 074,22 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 1 484 822,50 \$.

Les travaux seront assumés à 94,90 % par le SUM par le règlement d'emprunt 18-048 et à 5,10 % par l'arrondissement de Verdun.

Le tableau de répartitions des montants est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure sécurité et qualité de vie pour les résidents.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Améliorer de déplacement et la sécurité des usagers en réparant les trottoirs et les chaussées endommagées;
- Réduire les risques de fissurations et d'orniérages;
- Améliorer le drainage en corrigeant les profils des cours d'eau et en réparant les puisards endommagés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée, de sections de trottoirs, de réparations et d'ajustements au niveau du pavage, des puisards et des chambres de vannes. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

Les travaux seront planifiés de manière à donner un accès en tout temps aux nombreux stationnements desservants le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents du secteur dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le Conseil d'arrondissement
Début des travaux: Printemps 2019

Fin des travaux: 70 jours de calendriers

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le Gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Sintra Inc. » (numéro d'entreprises 1145755295), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 6 avril 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-04-09

**Dossier # : 1194422006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Sintra inc. » (Région Montérégie-Rive-Sud) pour les travaux de reconstruction de conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun. Dépense totale de 1 388 300,13 \$ (contrat: 1 340 608,50 \$ et incidences: 47 691,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-005 - six (6) soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 1 388 300,13 \$ (contingences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun. Dépense totale de 1 388 300,13 \$ (contrat: 1 340 608,50 \$ et incidences: 47 691,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-005 - Six (6) soumissionnaires.
2. D'octroyer un contrat de 1 340 608,50 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Sintra inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S19-005 - Six (6) soumissionnaires.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-25 16:46**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Sintra inc. » (Région Montérégie-Rive-Sud) pour les travaux de reconstruction de conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun. Dépense totale de 1 388 300,13 \$ (contrat: 1 340 608,50 \$ et incidences: 47 691,63 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S19-005 - six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a identifiée comme prioritaire le remplacement de la conduite d'eau secondaire (installée en 1931) dans le tronçon de la rue Godin entre Bannantyne et Monteith en raison de la chaussée considérée comme en très mauvais état ainsi que de la vie utile avancée de la conduite, évaluée à 71 %, avec présence de joint en plomb.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit - via son Programme de réfection du réseau routier artériel - sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie de citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA18 210199 - 7 septembre 2018- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (GDD 1184422016).

DA19 4422005 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun, sur les rues mentionnées au présent sommaire - Appels d'offres S19-001, S19-003, S19-005.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun

Le tronçon visé est :

- rue Godin entre la rue Bannantyne et la rue Monteith.

Les travaux consistent en :

- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 200 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des branchements d'égouts ;
- le remplacement des vannes et boîtes de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée sur environ 200 m ;
- la reconstruction des trottoirs ;
- le remplacement de l'éclairage de rue ;
- la construction de 2 saillies de trottoirs à l'intersection Godin et Bannantyne;
- la plantation de 15 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2019.

Veuillez trouver en pièce jointe les plans de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 121 873,50 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. Un montant additionnel est également prévu pour l'aspect communication et l'aménagement de saillies.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S19-005:

Travaux de reconstruction de conduite d'eau, de chaussée, de trottoir et d'éclairage sur la rue Godin, entre les rues Bannantyne et Monteith, arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres : 12 mars 2019

Date d'ouverture : 2 avril 2019 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 12 mars 2019 au 4 avril 2019. La durée de publication a été de 22 jours calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 août 2019.

Nombre d'addenda émis : 2

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, seize (16) compagnies se sont procuré les documents. Six (6) entrepreneurs (37 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé une soumission conforme.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Ali Excavation Inc.
- CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
- Cojalac inc.
- Construction Bau-Val Inc.
- Construction NRC Inc.
- Environnement Routier NRJ Inc.
- Eurovia Québec Construction inc. Agence Chenail
- Gérald Théorêt Inc.
- Les entreprises Claude Chagnon Inc.
- Les Pavages d'Amour Inc.
- Neolect Inc.
- Sanexen Services Environnementaux inc.
- Senterre Entrepreneur Général inc.
- Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
- Systèmes Urbains Inc.
- Talvi Inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Sintra inc. », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 6 avril 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	1 218 735,00 \$	121 873,50 \$	1 340 608,50 \$

C.M.S. Entrepreneur généraux Inc.	1 384 409,38 \$	138 440,94 \$	1 522 850,32 \$
Construction Bau-Val Inc.	1 385 000,00 \$	138 500,00 \$	1 523 500,00 \$
Pavages D'amour Inc.	1 394 135,11 \$	139 413,51 \$	1 533 548,62 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 492 570,03 \$	149 257,00 \$	1 641 827,03 \$
Talvi Inc.	1 640 416,91 \$	164 041,69 \$	1 804 458,60 \$
Dernière estimation réalisée	1 205 159,33 \$	120 515,93 \$	1 325 675,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 561 132,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			463 850,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			14 933,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			182 241,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,59 %

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 121 873,50 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées au montant de la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié par une directive interne.

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 29 avril 2019, par Madame Dominique Filion, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 205 159,33 \$ (taxes incluses avant contingences). L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours du mois de mars l'arrondissement a lancé trois (3) appels d'offres pour des travaux de reconstruction ou de réfection de rues, afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 25 mars 2019 pour l'appel d'offres S19-001, le 2 avril 2019 pour l'appel d'offres S19-005 (présent dossier), le 5 avril 2019 pour l'appel d'offres S19-006 et le 10 avril 2019 pour l'appel d'offres S19-003.

Les prix de soumission et les documents fournis ont été vérifiés pour les trois soumissions les plus basses reçues (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) 7, rand saint-Régis Sud, Saint-Isidore, (Québec) J0L2A0**, dont le numéro de fournisseur est le **115583**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 340 608,50 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 121 873,50 \$ (10 %) et des incidences de 53 714,31 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 86,8 % par la ville centrale pour un montant de 1 205 380,19 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) ;
- 13,2 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 182 919,94 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 375 689,72 \$ taxes incluses, représente un coût net de 343 054,79 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 18-071. Ces travaux pourraient être admissibles au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), s'ils respectent les critères d'admissibilité du programme 2019 lors de sa signature.

La portion assumée par le SIVT, soit la dépense de 829 680,47 \$ taxes incluses, représente un coût net de 757 617,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-073**. à compléter par finances - SUM

La répartition du coût des travaux est présentée en pièce jointe au dossier dans les documents « Répartition du coût des travaux » ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les

conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2018

Fin des travaux : 84 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 9 avril 2019

Kathy DAVID, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2019-04-09

ingenieur(e)

Directeur



Dossier # : 1194422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 165 586,54 \$ taxes incluses, d'une durée de deux ans, à Beauregard Environnement Ltée pour le service de nettoyage et inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public 19-17357 - 3 soumissionnaires, dont un non-conforme).

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 165 586.54 \$ pour le service de nettoyage et inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public 19-17357 - 2 soumissionnaires conformes);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 165 586.54 \$, à Beauregard Environnement Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans au prix de sa soumission taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 14:50

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 165 586,54 \$ taxes incluses, d'une durée de deux ans, à Beauregard Environnement Ltée pour le service de nettoyage et inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public 19-17357 - 3 soumissionnaires, dont un non-conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 février dernier, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour la fourniture de travaux de nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts pour neuf (9) arrondissements de la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Verdun. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2019. Trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public no.19-17357, dont un entrepreneur non-conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AO 16-15505 sur invitation le 25 juillet 2016 et prolongation le 13 avril 2017 pour l'année 2017, le contrat de 22 687.14\$ pour 2016 et 26 327.02\$ pour 2017, avec Services infraspec inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans différentes conduites de l'arrondissement de Verdun (4 soumissionnaires)
AO 15-14128 du 18 février 2015, accordé un contrat de 29 884.59 \$, à Aquarehab (Canada) inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans différentes conduites de l'arrondissement de Verdun (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le travail à exécuter consiste à récurer des égouts dans diverses rues de l'arrondissement et comprend la fourniture de la main-d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

L'entrepreneur choisi sera appelé à,

Nettoyages planifiés en deux ans:

- 12 400 m de nettoyage de conduites d'égouts
- 1 250 m d'inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'égout et permet de prévenir les refoulements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.

L'arrondissement de Verdun ne possède pas les équipements pour effectuer ce genre de nettoyage donc ces travaux doivent être effectués en service externe.

Voici l'analyse des soumissionnaires:

Date de lancement AO : Lundi 25-02-2019

Date d'ouverture : Jeudi 21-03-2019

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission. Une compagnie est non-conforme.

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Beauregard Environnement Itée.	144 019,60	21 566,94	165 586,54
Véolia ES Canada Serv. Industrielle	160 284,00	24 002,53	184 286,53
Dernière estimation réalisée	145 103,00	21 729,17	166 832,17
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			174 936,54
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,65
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			18 699,99
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			11,29
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 245,63
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,75

Le plus bas soumissionnaire conforme (Beauregard Environnement Itée.) a présenté une soumission à 165 586,54 \$, taxes incluses, soit 1 245,63 \$ (0,75%) inférieur à notre estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, mai 2019 à mai 2021, l'arrondissement Verdun prévoit faire nettoyer plus ou moins 12 400 mètres de conduite d'égout, faire inspecter 1 250 mètres de conduites d'égout.

Un montant de 165 586,54 \$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces opérations.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des objectifs du nettoyage planifié est de réduire le nombre de refoulements d'égout causé par un blocage. Lors de ces refoulements, il y a de très fortes chances qu'il se produise une contamination des sols environnants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du nouveau contrat avec le fournisseur Beauregard Environnement Itée vers le 13 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-04-24



Dossier # : 1194422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépense totale de 457 906,34 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S19-004 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 457 906,34 \$ pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun dans l'arrondissement de Verdun (Appel d'offres public S19-004 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 457 906,34 \$, à la firme Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-30 12:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépense totale de 457 906,34 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S19-004 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction de 2 de types de projets suivants :

PRR (programme de réfection routière)

- **Rue Melrose**, entre les rues de Verdun et Bannantyne ;
- **Rue Godin**, entre les rues Bannantyne et Monteith ;
- **3e avenue**, entre les rues de Verdun et Champlain.

PCPR (programme complémentaire de planage-revêtement)

- **Rue De Gaspé** entre le boul. de l'Île-des-Sœurs et la rue du Grand-Duc ;
- **Rue De Gaspé** entre de Gaspé et cul-de-sac #510 ;
- **Rue Elgar** entre le boul. de l'Île-des-Sœurs et la rue Elgar ;
- **Rue Elgar** entre la rue Elgar et cul-de-sac #260 ;
- **Rue Elgar** entre la rue Elgar et cul-de-sac #222 ;
- **Rue Place de la Fontaine** entre la rue Berlioz et cul-de-sac #550 ;
- **Rue Willibrord** entre les rues Wellington et de Verdun.

L'échéancier des travaux se situe entre approximativement la fin mai 2019 et la fin septembre 2019.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et par l'arrondissement de Verdun.

Les trois projets de PRR seront exécutés dans les no. d'appels d'offres public suivant et sont tous en instance d'octroi :

- **Rue Melrose** : S19-001
- **Rue Godin** : S19-005
- **3e avenue** : S19-003

Le projet de PCPR pour diverses rues sera exécuté dans le no. l'appel d'offres public S19-006 qui est en instance d'octroi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA18 210199 - 7 septembre 2018- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (GDD 1184422016).

DA19 4422005 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, là où requis, dans l'arrondissement de Verdun, sur les rues mentionnées au présent sommaire - Appels d'offres S19-001, S19-003, S19-005.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc.» pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Melrose, Godin et 3e avenue incluant l'aqueduc, l'égout combiné (3e avenue) la réfection de la chaussée et trottoir ainsi que l'éclairage et la réfection de la chaussée sur divers tronçons, au prix total de 457 906,34 \$, contingences et taxes incluses conformément à l'appel d'offres public S19-004 (3 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services comprennent :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et des sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;

- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux, tels que :

- Contrôle de la compaction des différents matériaux;
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains;
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Données concernant l'appel d'offres public S19-004 - Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative reconstruction des rues Melrose, Godin et 3e avenue (PRR) et réfection de la chaussée sur divers tronçons (PCPR)

Date de lancement de l'appel d'offres : le 12 mars 2019

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : le 25 février 2019 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : xx jours de calendrier, soit xx jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Nombre d'addenda émis : 1

Analyse des soumissions :

Onze (11) compagnies se sont procurées les documents. Trois (3) firmes, soit 27,3 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition. La firme devait obtenir un pointage d'au moins 70 pour passer à l'ouverture des enveloppes de prix.

Deux (2) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés selon la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

A la suite des analyses, « Solmatech inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les

écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	85,3	1	416 278,49 \$	41 627,85 \$	457 906,34 \$
ABS	84,3	2	480 526 52 \$	48 052,65 \$	528 579,17 \$
Dernière estimation réalisée			460 328,44 \$	46 032,84 \$	506 361,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-48 454,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10,58 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					-70 672,83 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-15,43 %

Le montant des contingences s'élève à 41 627,85 \$, soit 10 % du coût du mandat. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées au montant de la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à la directive DSC18-007.

Le montant estimé par madame Dominique Filion, ing. était de 506 361,28 \$ incluant 10 % de contingences. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017 et 2018.

La validité des documents des deux (2) soumissions conformes a été analysée par madame Dominique Filion ing., employée de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 70 672,83 \$ (15,43%), avec un coût moyen se situant à 493 242,76 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 48 454,95 \$ (10,58 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire :**

Solmatech inc., 924, rue Jean-Neveu, Québec, J4G 2M1 dont le numéro de fournisseur est le 123471.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que

décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 152 846,32 \$ taxes incluses, représente un coût net de 139 569,06 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # **18-071**. **Ces travaux pourraient être admissibles au programme de la TECQ** (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), **s'ils respectent les critères d'admissibilité du programme 2019 lors de sa signature.**

La portion assumée par le Service urbanisme et mobilité, soit la dépense de 264 428,87 \$ taxes incluses, représente un coût de 241 458,81\$ net de ristourne financé de la selon la ventilation suivante :

Un montant de 97 322,97 \$ par le règlement d'emprunt 18-044 - Programme de réfection des rues locales

Un montant de 133 173,70 \$ par le règlement d'emprunt 18-048 - Programme complémentaire de planage-revêtement-local

Un montant de 10 962,14 \$ par le règlement d'emprunt 18-048 - Programme de réfection des artères

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE et le SUM informés de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans "tels qu'annotés", conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le SUM et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les frais de laboratoire sont de 457 906,34 \$ (taxes et contingences de 10 % incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la *Politique nationale de l'eau* ;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyées. L'arrondissement ne dispose pas des ressources suffisantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de la résolution du Conseil d'arrondissement. Le début des travaux de reconstruction des rues est prévu vers le début juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Solmatech inc. » (numéro d'entreprise 1145544798), détient un renouvellement de son autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), lequel est en vigueur jusqu'au 16 juillet 2019.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 21 mars 2019.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 15 avril 2019
Kathy DAVID, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-03-19



Dossier # : 1198227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Triathlon Élite Développement, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le 11 août 2019. Accorder une contribution financière de 4 000 \$, non taxable, à l'organisme Triathlon Élite Développement.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Triathlon Élite Développement pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 11 août 2019;
- De mandater monsieur Marc-Antoine Dionne, Chef de section, centre sportif et installations à signer ledit protocole d'entente;
- D'autoriser une contribution financière de 4 000 \$, non taxable, à l'organisme Triathlon Élite Développement;
- D'approuver le versement de 4 000 \$ à l'organisme Triathlon Élite Développement;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-25 16:44

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Triathlon Élite Développement, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le 11 août 2019. Accorder une contribution financière de 4 000 \$, non taxable, à l'organisme Triathlon Élite Développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Triathlon Élite Développement, anciennement nommé Phoenix Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 22^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Encore cette année, différentes catégories seront présentées afin de desservir les volets initiation et compétition pour les 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-15 ans ainsi que les catégories groupes d'âge (16 ans et plus).

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme propose des épreuves permettant aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon, tant en nageant en eau libre dans le fleuve qu'en piscine en utilisant le Natatorium. Événement ouvert à tous et chaque participant recevra une médaille de participation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210125 - 5 juin 2018 - Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* , dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 12 août 2018 / Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon* . (1185114002)

CA17 210037 - 7 mars 2017 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* , dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon* . (1175114002)

CA16 210156 - 7 juin 2016 - Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* , dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016.

Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun*. (1165114001)

CA15 210114 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (1153397001).

CA14 210230 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA12 210293 - 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012

CA11 210149 - 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun programmé pour le 14 août 2005.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun programmé pour le 24 août 2003.

DESCRIPTION

L'événement se tiendra le dimanche 11 août de 7 h 30 à 15 h.

a) Natation:

Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 mètres à 500 mètres de 6 h à 12 h 30;

Nage en eau libre pour les participants, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 mètres dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium de Verdun;

Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30.

b) Vélo:

Course de vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est jusqu'à la rue Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la rue Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

c) Course à pied:

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

Finalement, l'organisme, devra s'assurer d'aviser les résidents et commerces du secteur de la tenue de l'événement, et ce, dans un délai raisonnable.

JUSTIFICATION

L'organisme démontre annuellement son expertise dans le domaine, son professionnalisme et sa rigueur relativement à la réalisation de l'événement.

Le protocole d'entente a été puisé de la banque de documents juridiques de la Ville de Montréal. On y retrouve toutes les mêmes obligations et attentes que le protocole d'entente 2018.

On retrouve également dans ce protocole d'entente le formulaire de soutien financier, outil développé par le comité de travail mandaté par la Table des directeurs qui travaillait sur les recommandations du Vérificateur général. Ce formulaire représente un engagement supplémentaire de l'organisme, notamment en regard à l'utilisation des sommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement régressif est maintenu en 2019. Ainsi, la somme de 4 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense sont réservés par l'engagement de gestion VE98227003 fournisseur numéro 362482 Triathlon Élite Développement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30;

Course de Vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est jusqu'à la rue Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé «La Promenade».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.

- Une lettre sera transmise au CHSLD Champlain-Manoir, à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, aux églises ainsi qu'un avis aux résidents touchés par le parcours de la course à vélo.

- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Service des infrastructures, voiries et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente après adoption au Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Simon CANTIN, Service des infrastructures du réseau routier
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun
Pascale VINET, Service des infrastructures du réseau routier
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Marlène M GAGNON
Chef de division-sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1194637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2018 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2018, pour un total de 299 200 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder le solde de la contribution financière 2018 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2018, pour un total de 299 200 \$;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:45

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2018 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2018, pour un total de 299 200 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la Politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

Aucun organisme n'a fait la demande d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2018; aucun organisme n'a fait la demande de subvention de démarrage de 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015 (1153461015).

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$ (1153461028).

CA16 210195 - 28 juin 2016 - Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$ (1164637028).

CA16 210318 - 1er novembre 2016 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016. (1165114006)

CA16 210356 - 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1164637042)

CA17 210077 - 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1174637008)

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 287 674,50 \$ (1174637011)

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV)*, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

DESCRIPTION

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Aucune avance de fonds n'a été accordée au cours de l'année 2018.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement. Ils proviennent d'un couru de fin d'année 2019.

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2018 - 299 200 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe intitulée PAF_2018_Tableau_calculs.pdf.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière de l'année visée par le présent sommaire.

Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-04-11



Dossier # : 1194637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxable) non récurrente à l'organisme Les Amateurs du baseball mineur de Verdun (ABMV) afin de souligner leur 40e anniversaire.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxable) non récurrente à l'organisme Les Amateurs du baseball mineur de Verdun (ABMV) afin de souligner leur 40e anniversaire;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 11:38

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxable) non récurrente à l'organisme Les Amateurs du baseball mineur de Verdun (ABMV) afin de souligner leur 40e anniversaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de l'organisme Les Amateurs du baseball mineur de Verdun (ABMV) sollicitant une aide financière afin de souligner leur 40e anniversaire. Ce type de contribution ne fait pas partie de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2017-2020, il est donc impossible d'acquiescer à leur demande. Par contre, le cabinet du maire indique que la contribution sera prise à même le budget du cabinet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210195 - 28 juin 2016 - Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$. (1164637028)

CA16 210318 - 1 novembre 2016 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016, et ce, pour un total de 11 027,50 \$ (non taxable) (1165114006).

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV), dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009).

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Autoriser une dépense de 287 674,50 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2016 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016 (1174637011).

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001).

DESCRIPTION

Cette contribution aidera à souligner le 40e anniversaire de l'organisme.

JUSTIFICATION

La demande a été analysée par les élus et la décision unanime est d'acquiescer à la demande de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ est disponible au budget du cabinet du maire:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2019-04-11

Secrétaire de direction CSLDS

Directrice CSLDS



Dossier # : 1194637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxables) non récurrente à l'organisme Mouvement social des Madelinots, et ce, dans le cadre de son 50e anniversaire.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxables) non récurrente à l'organisme Mouvement social des Madelinots, et ce, dans le cadre de son 40e anniversaire;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 11:38

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1194637004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ (non taxables) non récurrente à l'organisme Mouvement social des Madelinots, et ce, dans le cadre de son 50e anniversaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de l'organisme Mouvement social des Madelinots sollicitant une aide financière afin de souligner leur 50e anniversaire. Cet organisme n'est pas reconnu par l'arrondissement de Verdun, il est donc impossible d'acquiescer à leur demande. Par contre, le cabinet du maire indique que la contribution sera prise à même le budget du cabinet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Cette contribution aidera à souligner le 50e anniversaire de l'organisme, lequel événement aura lieu le 13 avril 2019.

JUSTIFICATION

La demande a été analysée par les élus et la décision unanime est d'acquiescer à la demande de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ est disponible au budget du cabinet du maire:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Événement le 13 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-04-11



Dossier # : 1194637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à l'organisme La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, au montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière à l'organisme La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, d'un montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:42

Signataire : Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à l'organisme La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, au montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de contribution financière de la Fabrique Notre-Dame-de-la Trinité pour l'organisation d'activités estivale de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, soit des expositions de photos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210362 - 7 septembre 2010 - Accorder une subvention de 24 000 \$ échelonnée sur une période de trois ans au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en ce qui a trait à l'église et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 24 000 \$;

CA11 210094 - 1^{er} mars 2011 - Amender la résolution CA10 210362, afin de verser la subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité;

CA11 210226 : Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA12 210083 - 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Infotourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA13 210148 - 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Infotourisme Verdun;

CA13 210416 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013;

CA14 210473 -2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 27 novembre au 24 décembre 2014 (1143461074) ;

CA14 210231 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100^e anniversaire de l'église (1143461034);

CA15 210141 - 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été, pour la réalisation d'une exposition portant sur *L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey* qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015 (1156456001);

CA16 210194 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1164637029).

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal. (1174637009).

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités 2018 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005).

DESCRIPTION

La contribution financière de 1 500 \$ permettra de faire du développement culturel et d'ouvrir les portes de l'église pour mieux faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial verdunois. Pour la 11^e année consécutive, la Fabrique propose des activités, soit deux grandes expositions de photos qui seront présentées durant la saison estivale alors que les portes de l'Église sont ouvertes durant plus de 30 heures par semaine avec une équipe de bénévoles afin d'accueillir les Verdunois ainsi que de nombreux visiteurs.

JUSTIFICATION

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines des activités de la Fabrique, notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington, à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population et aussi à recueillir quelques fonds pour soutenir la restauration de l'Église Notre-Dame-de-la-Trinité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 500 \$ est disponible au budget de fonctionnement:

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Numéro d'engagement: VE94637003.
La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité - numéro de fournisseur: 284600.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organisateurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Marlène M GAGNON
Chef de division-sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1196811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'octroi d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industries du Sud-Ouest au montant de cinq cent quatre-vingt cinq dollars (585 \$) pour l'achat d'une table lors de la conférence du panel des maires tenue le 19 mars 2019.

Il est recommandé :

D'entériner l'octroi d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industries du Sud-Ouest au montant de cinq cent quatre-vingt cinq dollars (585 \$) pour l'achat d'une table lors de la conférence du panel des maires tenue le 19 mars 2019.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'octroi d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industries du Sud-Ouest au montant de cinq cent quatre-vingt cinq dollars (585 \$) pour l'achat d'une table lors de la conférence du panel des maires tenue le 19 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun adhère au partenariat offert par la Chambre de commerce et d'industries du Sud-Ouest depuis de nombreuses années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210189 - 4 septembre 2018 : Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. (1180357009)

CA16 21099 - 28 juin 2016 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour les années 2016-2017, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses : Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018. (GDD n° 1166811007)

CA14 210329 - 2 septembre 2014 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015. (GDD n° 1143461054)

CA13 210214 - 2 juillet 2013 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat. (GDD n° 1134588052)

CA12 210221 - 5 juin 2012 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$, et approuver l'entente de partenariat. (GDD n° 1124588052)

CA11 210136 – 5 avril 2011 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat. (GDD n° 1114588052)

CA08 210233 – 2 juillet 2008 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour trois (3) ans, soit 2008-2009-2010, payable sur trois (3) ans, au montant de 5 000 \$ par année.
(GDD n° 1084438008)

CA06 210357 – 5 septembre 2006 : Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement de Verdun de : 1- Accepter la proposition de partenariat " Argent " avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal présentée à l'arrondissement de Verdun, d'autoriser le paiement de 5 000 \$ et d'imputer la dépense de budget 02 621 00 349. 2- D'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au concours Unio 2006 de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, pour un montant de 3 000 \$ à titre de commanditaire de l'un des prix accordés au concours Unio 2006 en novembre prochain, d'autoriser le paiement de 3 000 \$ et d'imputer la dépense au budget 02 110 00 349.
(GDD n° 1062194016)

CA05 210196 – 3 mai 2005 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal pour les arrondissements du Grand-Sud Ouest : Lachine, LaSalle, Verdun et Sud-Ouest.
(GDD n° 1052194024)

CA04 210269 – 1^{er} juin 2004 : Octroyer à la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal une commandite de 3 000 \$ représentant l'un des treize prix à être remis lors de la soirée de gala du concours Unio le 17 novembre 2004.
(GDD n° 1042176004)

DESCRIPTION

La Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest organise divers événements au cours de l'année. Le panel des maires du Grand Sud-Ouest constitue un des dîners des plus appréciés. Il s'agit d'une occasion unique de présenter les 4 arrondissements du territoire. Ce fut de nouveau le cas cette année où les maires étaient appelés à présenter les projets de leurs arrondissements respectifs et à s'exprimer sur les événements culturels et la vitalité de leurs artères commerciales.

Chaque arrondissement est invité à acheter une table pour 8 personnes au montant de 585,00\$ ce que l'arrondissement de Verdun a fait.

Les représentants de l'arrondissement de Verdun étaient:

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement

Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement

Madame Catherine-Fae Ayotte, responsable soutien aux élus

Madame Diane Vallée, directrice de projet

Madame Nicole Ollivier, directrice - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Monsieur Gabriel Bégin, responsable soutien aux élus

Monsieur Jean Cardin, directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal / TP

Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le billet du maire était couvert par l'entente de partenariat.

JUSTIFICATION

Ces dîners constituent des occasions de réseautage intéressantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 585 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2019 au poste budgétaire suivant :

Information budgétaire et comptable :

Imputation : Verdun-Promotion et développement économique/Industries et commerces/Contribution à d'autres organismes/ Chambre de Commerce Sud-Ouest

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Diane VALLÉE
Directrice

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1197148007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 11:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de février 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars
2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 11:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de mars 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-04-09



Dossier # : 1197148008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2019.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mars 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 11:37

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mars 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées , pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005, tel qu'amendé, intitulé «Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires».

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:41

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1194637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 300 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre du Gala bénéfice 2019 de la Maison Bleue, qui aura lieu le 23 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser une dépense de 300 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre du Gala bénéfice 2019 de la Maison Bleue, qui aura lieu le 23 mai 2019;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:29

Signataire : _____
Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 300 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre du Gala bénéfice 2019 de la Maison Bleue, qui aura lieu le 23 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de La Maison Bleue est de réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes en situation vulnérable. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.

Afin d'offrir ses services auprès des communautés, l'organisme Maison Bleue organise un gala bénéfice qui aura lieu le 23 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Deux élus ont démontré leur intérêt à participer à cet événement. Le coût des billets est de 150 \$ chacun.

La présidente d'honneur de la soirée sera Madame Danièle Henkel.

Déroulement de la soirée:

Cocktail dînatoire, animation et prestations tout au long de la soirée;

Artistes invités Daniel Bélanger - Karim Ouellet - Sarahmée avec la participation de Marie-Christine Despestre - Frank Julien - Gary Boudreault et le house band sous la direction musicale de Julie Lamontagne.

JUSTIFICATION

L'arrivée de la Maison Bleue sur le territoire de l'arrondissement vient contribuer directement à l'effort collectif de soutien aux mères, aux familles et aux enfants vulnérables. Travaillant avec les mères dès le début de leur grossesse, la Maison Bleue est un maillon fondamental dans la chaîne de soutien et de services à la communauté. Ce type de soutien fait partie des orientations de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputé au budget du cabinet du Maire:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491
------	---------	--------	-------	-------	--------

Le numéro de fournisseur de la Maison Bleue est 153008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du Gala 2019, le 23 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

Le : 2019-04-23



Dossier # : 1196360007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 1 555 800,00 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter la somme de 1 555 800,00 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:44

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 1 555 800,00 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2018, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation de ces surplus, qui a pour effet de rendre disponible à l'arrondissement de Verdun un montant de 1 555 800,00 \$.

Ce montant est composé comme suit :

- de -7,1 k\$ surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus).
- de 1 562,9 k\$ de corrections/ajustements effectuées par le corporatif, dont 1 760,0 k\$ attribuable à la répartition des surplus de revenus de permis de construction de la Ville et des ajustements de -441,7 k\$ concernant les coûts liés à la santé et sécurité du travail (SST). Ces modifications/ajustements sont de nature ponctuelle, et donc, ce ne sont pas récurrents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2018 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2018. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 1,5 M \$ pour 2018, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières.

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2018 telle que proposée par la Division des ressources humaines et financières de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent; les arrondissements doivent fournir subséquemment la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En tenant compte de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal ainsi que des priorités de l'administration, le surplus de gestion 2018 sera réparti comme suit :

1. Affecter un montant pour fin d'équilibre du budget de 2020 pour un total de 1 394 742,72 \$.
2. Affecter un montant pour équilibrer le fonds réservé au déneigement pour un total de 602 757,28 \$.
3. Ajuster le montant pour SST d'un montant un total de -441 700,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette répartition respecte la politique adoptée par le Conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1192198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:41

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ainsi que des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle pour la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.
- GDD 1152198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.
- GDD 1172198005 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.
- GDD 1182198001 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.
- GDD 1182198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Les nombreuses opérations de déneigement qui ont eu lieu durant les premier mois de l'année 2019 ont occasionné des dépenses supérieures à la moyenne des années passées. Les prévisions opérationnelles pour la fin de l'année 2019 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 350 000 \$ (contrats pour équipements, sel de voirie et main d'oeuvre). Les sommes non utilisées serviront à bonifier l'exercice financier 2020. Les sommes non utilisées serviront à bonifier l'exercice financier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

No d'engagement 2019:

VE9218006

Écriture au GL

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0000000	000000	00000	31005	000000	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

Virement de crédit

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1198287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 184 243,20 \$ représentant des montants à recevoir de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (107 715,20 \$) et de la Ville de Montréal - Cour Municipale (76 528,00 \$).

Il est recommandé:

D'autoriser la radiation des montants à recevoir de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (107 715,20 \$) et de la Ville de Montréal - Cour Municipale (76 528,00 \$).

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:24

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 184 243,20 \$ représentant des montants à recevoir de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (107 715,20 \$) et de la Ville de Montréal - Cour Municipale (76 528,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Le 27 février 1996, l'arrondissement de Verdun adoptait la résolution numéro 96-02-0067 par laquelle elle octroyait son contrat de cueillette, transport et disposition des déchets et rebuts pour une période de cinq (5) ans à la compagnie 135596 Canada Inc. (Rebuts Canada). En effet, cette compagnie aurait omis de payer ses cotisations à titre d'employeur auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (ci-après CSST). Le 17 décembre 1999, la compagnie 135596 Canada Inc. faisait cession de ses biens en vertu de la Loi sur la faillite. Le 29 juin 2000, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) adressait un avis de cotisation à l'arrondissement de Verdun en vertu de l'article 316 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (ci-après LATMP) au montant de cent trente-trois mille six cent onze dollars et 18 cents (133 611,18 \$). Cet article de la Loi prévoit la possibilité d'exiger du donneur d'ouvrage la cotisation qui serait due par un sous-traitant et la somme représente un estimé des cotisations impayées par Rebuts Canada pour les années 1997, 1998 et 1999.

Ville de Montréal

Le 1^{er} janvier 2003, les points de service de la cour municipale de la Ville de Montréal ont été mis en place, et ce, conformément à la décision du comité exécutif (CE02 1660). Lors de la mise en place des points de service de la Cour municipale de la Ville les fonds pour les frais d'exploitation des édifices n'ont pas fait l'objet d'un transfert de l'arrondissement vers le budget de la Cour municipale. Ces crédits sont demeurés en arrondissements en attente d'un règlement général pour les services centraux occupant des immeubles situés en arrondissement depuis 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

L'avis de cotisation de la CSST, pour un paiement de 133 611,18 \$, a été contesté par l'arrondissement de Verdun le 5 juillet 2000. Le 13 juillet 2001, la Direction de la révision administrative rejetait la contestation de l'arrondissement de Verdun. Le 22 août 2001, l'arrondissement de Verdun a déposé une requête auprès de la Commission des lésions professionnelles à l'encontre de la décision rendue par la CSST, à la suite de la révision administrative du le 13 juillet 2001.

Dans sa décision, la Commission des lésions professionnelles accueille en partie la requête de l'arrondissement de Verdun du 22 août 2001, modifie la décision rendue par la Commission de la santé et sécurité du travail en révision administrative le 13 juillet 2001, déclare que l'arrondissement de Verdun doit acquitter la somme de 115 364,67 \$, représentant la cotisation due par l'entrepreneur incorporé sous le nom de 135596 Canada Inc. et retourne le dossier à la CSST afin qu'elle rembourse à l'arrondissement de Verdun le trop payé (18 246,51 \$) avec les intérêts prévus à la loi. L'arrondissement de Verdun a reçu un montant de 25 895,98 \$ en 2009.

Ville de Montréal

L'arrondissement de Verdun a émis des factures pour les frais d'exploitation pour le point de service de la Cour municipale située au 4555, rue de Verdun (loyer cour municipale). Ainsi, pour la période 2006-2013 le total de ces factures s'élève à 76 528,00 \$.

JUSTIFICATION

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Malgré les démarches effectuées (contestation, requête, communication) et suite à la décision rendue le 30 décembre 2008 par la Commission des lésions professionnelles, il est requis de radier les montants à recevoir pour une somme de 107 715,20 \$ pour les cotisations SST de la compagnie 135596 Canada Inc. (Rebuts Canada) actuellement présents dans les livres comptables de l'arrondissement.

Ville de Montréal

Lors de la mise en place des points de service de la Cour municipale de la Ville les fonds pour les frais d'exploitation des édifices n'ont pas fait l'objet d'un transfert de l'arrondissement vers le budget de la cour municipale. Ces crédits sont demeurés en arrondissements en attente d'un règlement général pour les services centraux occupant des immeubles situés en arrondissement depuis 2006. Les dépenses reliées à l'occupation des espaces par les points de service de la cour municipale auraient dû être assumées par la Direction des stratégies et transactions immobilières à compter de 2008.

Puisque la Cour municipale est une entité de la Ville de Montréal, au même titre que l'arrondissement et compte tenu que la période de prescription légale de trois ans est dépassée, les montants facturés à la Cour Municipale sont irrécouvrables et nous demandons la radiation de ces montants à recevoir pour une somme de 76 528,00 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 184 243,20 \$ (107 715,20 \$ - CSST et 76 528,00 \$ - Ville de Montréal), et ce, en utilisant les provisions prévues à cet effet. Étant donné que ces provisions ont été prises dans les années antérieures, ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2019. Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	CT
Provision pour créances douteuses 2436.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000.	184 243,20 \$	

Débiteur - Gouv. du Québec 2436.0000000.000000.00000.10805.000000.0000.000000.000000.000000.00000.	107 715,2 \$
Débiteurs - divers 2436.0000000.000000.00000.11498.001566.0000.000000.000000.000000.00000.	76 528,0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2019-04-16



Dossier # : 1196811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales et d'événements de la saison estivale 2019 de la SDC Wellington

IL EST RECOMMANDÉ :

D'Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux durant les braderies (ventes-trottoirs) les samedis 8 juin et 24 août jusqu'à 19 h et les dimanches 9 juin et 25 août jusqu'à 18 h ainsi que lors du Festival de jazz du 27 juin au 7 juillet 2019 jusqu'à 23 h durant la saison estivale 2019 sur le territoire de la Société de développement commercial Wellington.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:27

Signataire : Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1196811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales et d'événements de la saison estivale 2019 de la SDC Wellington

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cette loi introduisait de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

Auparavant, en prévision des promotions commerciales (ventes-trottoir) sous la responsabilité des associations de commerçants et des sociétés de développement commercial, les représentants de ces organismes pouvaient soumettre leurs demandes auprès du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) afin d'obtenir les autorisations requises pour prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part des autorités du MESI. La plus récente demande soumise au MESI a été transférée à la Ville de Montréal et fait l'objet du présent dossier décisionnel. Les représentants du Service du développement économique de Montréal ont été informés à titre de parties prenantes afin de les informer du contenu du sommaire décisionnel.

Dorénavant, les requêtes doivent être soumises auprès de la Ville de Montréal pour décision des autorités. En 2018 nous avons procédé en vertu des nouvelles dispositions de la loi et l'arrondissement avait autorisé la prolongation des heures d'ouverture par résolution. Par la suite, le conseil municipal avait adopté une résolution afin de permettre de prolonger les heures d'ouverture des commerces durant certaines périodes liées aux braderies et à certains événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210171: Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington. GDD 1186811006
CM18 10101: Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Wellington

DESCRIPTION

Approuver la prolongation des heures d'admission durant les braderies (ventes-trottoirs) les samedis 8 juin et 24 août jusqu'à 19 h et les dimanches 9 juin et 25 août jusqu'à 18 h dans les établissements commerciaux ainsi que lors du festival de jazz du 27 juin au 7 juillet 2019 jusqu'à 23 h durant la saison estivale 2019 sur le territoire de la Société de développement commercial Wellington.

JUSTIFICATION

Les nouveaux pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir des conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales traditionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable pour le présent dossier permettra aux exploitants des établissements d'entreprise de profiter de l'augmentation de l'achalandage sur rue lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par la SDC en accord avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution à être adoptée par le conseil municipal de Montréal.
Tenue des événements spéciaux dont les promotions commerciales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1192198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, au nom de l'arrondissement de Verdun, M. Martin Roberge comme signataire de la convention de subvention de financement avec la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

Il est recommandé:

1. De désigner M. Martin Roberge, directeur des Travaux publics, comme signataire de la convention de subvention de financement avec la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.
2. De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à assumer sa part d'investissement au projet.
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement.
4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-25 16:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, au nom de l'arrondissement de Verdun, M. Martin Roberge comme signataire de la convention de subvention de financement avec la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire désigner M. Martin Roberge, directeur des Travaux publics, comme signataire d'une convention de financement avec la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures et de sa bande riveraine. Il s'agit d'un projet global comprenant des activités de restauration des habitats fauniques dans le secteur du lac des Battures et de mise en valeur des milieux naturels pour les usagers de la Pointe-Sud de L'Île-des-Soeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1192198001 Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures.

GDD 1184422001 Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac Des Battures à l'Île-des-Soeurs.

DESCRIPTION

Le projet comprend: la construction de deux radeaux végétalisés, l'aménagement d'une prairie humide, la construction d'une passerelle et d'une plate-forme d'observation et la production et l'installation d'affichettes d'identification de la flore d'intérêt (voir pièce jointe). Le projet fait actuellement partie d'une démarche de demandes de subventions. L'arrondissement de Verdun s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

L'arrondissement de Verdun confirme son engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit.

L'arrondissement de Verdun confirme son engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-04-02



Dossier # : 1193203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 1229, rue Moffat – lot 1 939 136

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale pour l'immeuble situé au 1229, rue Moffat (lot 1 939 136), à savoir une marge variant de 0,92 à 0,96 mètre, au lieu de 1 mètre, tel qu'exigé à la grille des usages et normes H01-47 du *Règlement de zonage n° 1700* pour un bâtiment de la classe d'usages h1 implanté en mode jumelé.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:37

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale accompagnant un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 1229, rue Moffat – lot 1 939 136

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, les requérants ont obtenu un permis pour l'agrandissement (de deux étages, en cour latérale) de leur bâtiment résidentiel unifamilial, jumelé. Le projet construit comporte des écarts aux plans approuvés, dont notamment une dérogation au Règlement de zonage n° 1700 : l'agrandissement est implanté avec une marge latérale variant de 0,92 à 0,96 m, ne respectant pas la marge latérale prescrite de 1 m minimum.

En vertu du Règlement de dérogation mineure n° 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une autre demande au niveau de l'approbation des plans en PIIA – dossier n° 1193203006. Ces deux dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 7 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA14 210432** (du 4 novembre 2014) – D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (latéral de 2 étages), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés de Frédéric Séguin, architecte, datés du 16 octobre et déposés le 20 octobre 2014 – demande de permis n° 3000896876. (dossier n° 1143203009)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet d'agrandissement et la demande de dérogation est composé du lot 1 939 136 d'une superficie de 283,9 m².

Dérogation

La marge latérale minimale de 1 m, exigée à la grille des usages et normes H01-47 pour un bâtiment jumelé de la classe d'usages h1 n'est pas respectée. On constate plutôt une marge variant de 0,92 m au coin avant à 0,96 m au coin arrière de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Le requérant justifie cette implantation inexacte par une erreur de l'entrepreneur, qui se serait référé à une version antérieure des plans en sa possession, lesquels n'étaient pas à jour et comportaient une marge latérale de 0,915 m (3'), corrigée par la suite.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

L'explication des travaux dérogatoires par une erreur de l'entrepreneur est plausible. Ou du moins, elle mérite le bénéfice du doute. L'écart avec la marge latérale minimale prescrite, de 4 à 8 cm, est en effet mineur. De corriger l'erreur impliquerait des travaux majeurs de démolition et de reconstruction au moins partielle de l'agrandissement, ce qui apparaît disproportionné et présenterait un préjudice sérieux aux requérants. Aussi, un autre scénario évoqué, à savoir d'acheter une bande de terrain du voisin, s'est avéré trop complexe après analyse.

Les requérants ont joint à la présente demande une lettre du propriétaire du bâtiment voisin (au 1217, rue Moffat), dans laquelle ce dernier confirme que la dérogation à la marge latérale n'affecte pas la jouissance de son droit de propriété et n'y cause aucun préjudice.

Par conséquent, la DAUSE considère que la demande est recevable, qu'elle rencontre les conditions et les principaux critères du Règlement de dérogation mineure, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU CCU – 12 MARS 2019

M. Ulman explique les raisons de la demande et répond à des questions.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 MARS 2019

Les membres recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : le 17 avril 2019 (plus de 15 jours avant la séance du conseil)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mai 2019 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une demande de dérogation mineure visée à l'article 9 du chapitre 3 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752 tel qu'amendé doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de l'agrandissement en cour latérale au bâtiment situé au 1229, rue Moffat, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA14 210432

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans et l'élévation, pages A01 à A03 et page 'Annexe'; préparés par Annie Sylvain, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre une modification de l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1229, rue Moffat, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA14 210432.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-23 15:46

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de l'agrandissement en cour latérale au bâtiment situé au 1229, rue Moffat, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA14 210432

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, les requérants ont obtenu un permis pour l'agrandissement (de deux étages, en cour latérale) de leur bâtiment résidentiel unifamilial, jumelé.

Le projet construit comporte des écarts aux plans approuvés, dont notamment une marge latérale ne respectant pas la marge latérale minimale prescrite, et laquelle ne pourra être traitée que par une demande de dérogation mineure. Les autres écarts aux plans approuvés sont proposés d'être traités par ce dossier. Finalement, s'ajoutent deux interventions n'ayant pas fait l'objet de la demande de permis initiale, à savoir le remplacement de trois fenêtres et de la marquise en façade.

Le présent dossier est associé à une demande de dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale – dossier n° 1193203005. Ces deux dossiers seraient présentés en même temps au conseil d'arrondissement du 7 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA14 210432** (du 4 novembre 2014) – D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (latéral de 2 étages), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés de Frédéric Séguin, architecte, datés du 16 octobre et déposés le 20 octobre 2014 – demande de permis n° 3000896876. (dossier n° 1143203009)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1949, est situé sur le côté nord de la rue Moffat, entre les rues Bannantyne et Beurling. Il s'agit d'un bâtiment implanté en mode jumelé avec un bâtiment d'apparence substantiellement identique.

L'agrandissement construit en 2014-2015, d'une superficie de 3,67 m x 7,32 m (environ 12' x 24'), comporte au rez-de-chaussée un garage et une chambre à l'étage. Il est implanté en retrait de 0,28 m (11") par rapport à la façade du bâtiment original et comporte un revêtement de briques et un toit en pente, similaires à ceux du bâtiment existant.

Il y a deux composantes réalisées, non conformes aux plans approuvés, qui sont prévues d'être corrigées :

- La porte de garage, plus haute que le maximum autorisé au Règlement de zonage n° 1700, sera remplacée par une porte de garage de hauteur conforme, et l'écart comblé par un linteau de béton;
- Le linteau de béton, manquant au-dessus de la fenêtre, au 2^e étage, sera installé.

Un écart aux plans, conforme sur le plan normatif, ne pourra pas être corrigé. Il est demandé qu'il soit accepté tel que réalisé :

- L'agrandissement a été implanté avec un retrait de 0,28 m (11") par rapport à la façade, alors qu'il a été prévu d'être reculé plutôt de 0,61 m (2'-0"). Cet écart serait dû à une erreur de l'entrepreneur; la même erreur qui a également causé la marge latérale dérogatoire.

Finalement, le projet comporte le remplacement de trois fenêtres sur la partie d'origine de la façade, par des fenêtres grises, telles que les autres portes ou fenêtres du projet d'agrandissement ou déjà remplacées, ainsi que la réfection de la marquise, de forme rectangulaire, plus contemporaine, qui se prolongerait devant le garage.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le retrait de l'agrandissement initialement prévu était de 0,3 m (1'), similaire à celui réalisé. La recommandation d'augmenter le retrait à 0,61 m (2'), dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en 2014, se référait à l'exigence d'un tel retrait pour des agrandissements latéraux dans la partie ouest du secteur Crawford Park. En 2018, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'approbation du projet d'agrandissement du bâtiment voisin (au 1231, rue Moffat), où le retrait était de 1' - 3". Le retrait réalisé est donc finalement assez proche de celui approuvé sur le bâtiment voisin, jumelé.

Les nouvelles fenêtres projetées n'apparaissent aucunement problématiques. Quant à la marquise, elle aurait pu se limiter à l'entrée et s'arrêter vis-à-vis le coin du bâtiment original, mais la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que son prolongement, tel que proposé, est ici tout de même acceptable.

Avis de la DAUSE

En considérant ce qui précède, la DAUSE estime que le projet tel que proposé est acceptable, qu'il répond de manière satisfaisante aux critères du PIIA et recommande au CCU d'émettre un avis favorable sur le projet.

ANALYSE DU CCU – 12 MARS 2019

M. Ulman fait la présentation de la demande. Un membre questionne le prolongement de la marquise devant le garage, jugé non nécessaire. Un autre membre ajoute que la marquise se retrouverait ici à une hauteur disproportionnée. Un membre suggère que la marquise serait tout de même acceptable si on y reproduisait le décroché de l'agrandissement.

Un membre souligne la très grande largeur, de 3,67 m (environ 12') de la voie d'accès au garage. En réponse, la DAUSE confirme que dans le projet approuvé en 2014, la largeur projetée de la voie d'accès correspondait à la largeur de la porte de garage, soit 2,5 m (un peu plus de 8').

RECOMMANDATION DU CCU – 12 MARS 2019

Les membres se déclarent majoritairement favorables au projet, tout en souhaitant, unanimement, de diminuer la largeur de la voie d'accès, ainsi que, majoritairement, d'éliminer le prolongement de la marquise devant le garage.

Note de la DAUSE sur les plans révisés

Informés par la DAUSE de la recommandation du CCU, les requérants acceptent de réduire la voie d'accès à une largeur correspondante à celle de la porte de garage, de 2,5 m (environ 8' - 2 1/2"). Souhaitant fortement que puisse être considéré le maintien du prolongement de la marquise au-dessus de la porte du garage, ils mandatent leur architecte d'en proposer une version « réduite », tenant compte de certains commentaires des membres du CCU.

La marquise révisée comporte un retrait prononcé de la section située vis-à-vis la porte de garage, où sa profondeur se retrouve réduite à 0,46 m (1' - 6"); elle est également plus mince que dans le projet antérieur. La DAUSE estime que cette révision atténue significativement l'impact du prolongement de la marquise, et recommande au CCU de reconsidérer l'avis sur cette composante et d'émettre un avis favorable sur le projet révisé.

ANALYSE DU CCU – 9 AVRIL 2019

M. Ulman fait le rappel du dossier tel que vu précédemment au CCU et expose les propositions que l'architecte a conçu en réponse aux commentaires du CCU, notamment pour la marquise.

Un membre demande quelles sont les motivations du requérant à vouloir maintenir la marquise malgré que le CCU l'ait questionné. Un autre membre estime néanmoins qu'il s'agit d'une amélioration par rapport à la proposition d'origine. Certains membres partagent cet avis, d'autres non.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 AVRIL 2019

Le CCU recommande favorablement les modifications à la proposition, unanimement pour la voie d'accès, et à la majorité, 5 pour, 3 contre, pour la marquise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel en duplex, aux 28-30, rue Galt (lot 1 183 841)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, le plan d'implantation et d'aménagement du terrain, page A010, et les plans, les élévations et les coupes, pages A100, A101, A300, A500 et A600; préparés par Maxime Riopel, architecte (CARTA architecte + Designer), déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel en duplex, aux 28-30, rue Galt.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:40

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1193203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel en duplex, aux 28-30, rue Galt (lot 1 183 841)

CONTENU**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de permis pour la reconstruction d'un bâtiment, un duplex, qui avait été détruit dans un incendie à la fin de l'été 2018. (demande de permis n° 3001494340)

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Volumétrie et apparence extérieure**

Le projet propose une expression architecturale contemporaine, tout en demeurant assez sobre et reprenant certaines caractéristiques des bâtiments existants adjacents.

Par ailleurs, les architectes ont repris une suggestion de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de bonifier la qualité d'insertion par rapport à celle du bâtiment disparu en reculant la façade du nouveau bâtiment pour l'aligner avec le plus avancé des deux bâtiments adjacents, et en remontant le niveau du rez-de-chaussée afin d'harmoniser l'alignement horizontal de l'entrée et des fenêtres avec les ouvertures des bâtiments voisins. Finalement, le dessus du parapet du bâtiment projeté sera aligné avec celui du bâtiment adjacent du côté est (à gauche).

La façade sera entièrement revêtue de brique d'argile, alors qu'en arrière, des panneaux de fibrociment viendront compléter la brique d'argile. Les portes et fenêtres sont de couleur gris charbon, et les garde-corps, en avant et en arrière, sont en métal soudé, noir.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel de deux logements, de superficies similaires et nombre de chambres (deux par logement) tels que ceux du bâtiment détruit dans l'incendie.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager à l'avant et à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures, découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement), se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc, le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé et l'utilisation de pavés perméables permettant la percolation pour les cases de stationnement.

Stationnement

Le projet comporte deux cases de stationnement, aménagées adjacentes à la ruelle.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la qualité d'insertion du projet est bonne, que le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable

ANALYSE DU CCU – 12 MARS 2019

M. Ulman fait la présentation du projet du PIIA et répond à des questions. Plusieurs points sont soulevés par différents membres :

- un membre remarque des erreurs dans les surfaces de la cour avant;
- un autre membre exprime un doute sur l'apparence réelle des sections en panneaux métalliques perforés des garde-corps; qu'il ne croit pas être aussi « semi-transparents » que suggéré par les illustrations couleurs;
- plusieurs membres considèrent que l'appareillage aléatoire de briques au niveau du parapet ne convient pas à un projet de cette échelle, à cet emplacement, et qu'un motif plus simple, régulier, tel que proposé sous les fenêtres, serait plus approprié;
- finalement, un membre remarque également que la marquise ne sera pas faisable telle que dessinée, trop mince.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 MARS 2019

Les membres souhaitent revoir le projet, révisé en tenant compte des commentaires émis, et accompagné d'un échantillon du garde-corps.

Note de la DAUSE sur le projet révisé

L'architecte a révisé les composantes du projet selon les commentaires des membres. Pour les sections perforées des garde-corps, des photos d'exemples ont été ajoutées au cahier de présentation et un échantillon déposé; les sections opaques, initialement en fibrociment, sont maintenant spécifiées en métal. L'appareillage aléatoire des briques au niveau du parapet a été remplacé par un motif régulier, horizontal. Et la marquise a été épaissie.

Selon la DAUSE, l'ensemble des modifications et ajustements répond de façon satisfaisante aux différentes critiques formulées.

ANALYSE DU CCU – 9 AVRIL 2019

M. Ulman fait un rappel du projet de remplacement déjà vu par le CCU et fait état des modifications qui y ont été apportés. Le couronnement a été simplifié, une correction a été apportée à propos de la plantation en façade, et des détails sont donnés quant à la composition des garde-corps perforés en métal.

Un membre questionne la largeur des surfaces en pavé uni, adjacentes aux escaliers en façade. On se demande pourquoi il y en a autant, en avant comme en arrière. Un autre membre demande si les pavés respectent les indices de réflectance.

On demande si des arbres seront coupés. On indique que non.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 AVRIL 2019

Le CCU recommande à l'unanimité d'approuver les plans, tels que modifiés et suggère néanmoins fortement de bonifier le verdissement, en tenant compte des commentaires.

Note de la DAUSE sur les plans estampillés (révisés suite au CCU du 9 avril 2019)

Sur les plans estampillés, en pièce jointe au sommaire, les surfaces pavées adjacentes aux escaliers en façade ont été supprimées; en arrière, le stationnement comporte une bande végétalisée entre les deux cases, et les pavés du passage adjacent ont été espacés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2019-04-18



Dossier # : 1194032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » RCA19 210XXX.

Il est recommandé :

De donner avis de motion, d'adopter le premier projet de règlement en vue d'adopter le Règlement RCA19 210XXX concernant le droit de visite et d'inspection, et déposer le projet de règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 13:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » RCA19 210XXX.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier à diverses lacunes constatées dans certains arrondissements. Bien qu'une vérification des règlements de Verdun ait révélé que nos dispositions actuelles sont suffisamment précises, il est recommandé d'adopter ce règlement afin d'assurer une cohérence réglementaire avec l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

- 1° constater si les règlements sont respectés;
- 2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement précise également les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des

règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-01 12:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193520002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2019.
Une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 avril 2019. Aucune question et ni commentaire ont été émis lors de la consultation publique.

Ce projet de règlement est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement 1700-121 lors de la séance du 7 mai 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire d'un triplex de 2 étages situé aux 3944-3950, rue Bannantyne, a déposé une demande de modification de zonage afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67, où est situé son triplex. Il prévoit modifier ce bâtiment, d'abord en convertissant les 2 logements situés au deuxième étage en un seul logement, en ajoutant une mezzanine au toit, puis en agrandissant le bâtiment à l'arrière et sur le côté afin d'y ajouter deux logements sur plusieurs niveaux de type « maison de ville ». Le projet final comprendra 4 grands logements dont la superficie variera entre 184 m² (1985 pi²) et 263 m² (2835 pi²). Il s'agit d'un type de logements pouvant abriter des familles et qui correspond à un réel besoin. Ce projet comprend également la démolition de l'escalier extérieur situé en cour avant, ainsi que 2 grands garages et d'un cabanon situés dans la cour arrière. Le projet présenté par le requérant est conforme en tout point au Règlement de zonage de Verdun, à l'exception du nombre de logements.

Actuellement, la zone H02-67 permet les classes d'usages h1, h2 et h3. Cependant, pour la classe h2 qui permet de 2 à 4 logements, le nombre de logements maximum permis est 3 et pour la classe h3 qui comprend de 5 à 12 logements, le nombre maximal de logements permis est 6. En résumé, il est permis dans la zone entre 1 à 6 logements, en excluant les bâtiments comprenant 4 logements.

Il s'agit d'une zone où le cadre bâti est plutôt hétérogène au niveau du nombre de logements : on y retrouve notamment 9 propriétés dont le nombre de logements dépasse les 6 logements permis à la grille et seul le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de 32 logements, voisin du bâtiment du requérant, est conforme. De même, 6 autres propriétés non conformes au zonage comprenant 4 logements sont présentes dans la zone. Il est à noter que la zone visée est aussi contiguë à la zone C02-60 qui correspond au secteur Hickson-Dupuis pour lequel une planification détaillée est en cours et que la zone H02-65 insérée à même la zone visée comprend un bâtiment résidentiel de 86 logements.

La modification propose de permettre 4 logements dans la zone H02-67 apportera plus de cohérence au règlement pour cette zone quant au nombre de logements permis et rendra conformes les 6 habitations existantes contenant 4 logements, en plus de permettre la réalisation du projet du requérant. D'autre part, cette nouvelle permission de 4 logements dans la zone ne devrait pas créer un impact négatif, notamment sur les triplex existants

compte tenu de la faible largeur de la plupart de ces bâtiments qui ne rend pas les logements susceptibles d'être subdivisés en logements plus petits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) touchent essentiellement la grille des usages et normes de l'annexe C du règlement en y modifiant le nombre maximum de logements permis par bâtiment, passant de 3 à 4, pour la classe d'usages h2.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement afin de :

- permettre la réalisation du projet de modification et d'agrandissement du requérant de la demande de modification de zonage;
- permettre la création de grands logements répondant à un réel besoin dans l'arrondissement;
- assurer une meilleure cohérence entre le milieu bâti actuel et les normes ayant trait au nombre de logements dans la zone H02-67;
- rendre conformes 6 bâtiments résidentiels existants comprenant 4 logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et publication des avis publics dans le journal local, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- **CA - 2 avril 2019** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
-

- Publication de l'avis public de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **30 avril 2019** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **CA - 7 mai 2019** : Adoption du second projet de règlement
-
- Publication de l'avis public de demande d'approbation référendaire
- **CA - 4 juin 2019** : Adoption du règlement
-
- Délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
 À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
 Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
 Chef de division urbanisme

Le : 2019-03-18



Dossier # : 1196360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

CONTENU

CONTEXTE

Objet

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

Justification

Le règlement est requis en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

Étapes

- CA 2 avril 2019 : Avis de motion
- CA 7 mai 2019 : Adoption du règlement
- Juin 2019 : Entrée en vigueur du règlement

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 1er décembre 2017, le gouvernement adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP). La LAMP s'applique aux organismes publics ainsi qu'aux organismes municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210288 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Les contrats considérés publics à l'égard d'un organisme municipal et qui sont visés par la LAMP sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de

matériel ou de services (art. 20).

Elle introduit de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes qui impliqueront des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Certaines dispositions sont en vigueur depuis le 25 janvier 2019, alors que d'autres entreront en vigueur le 25 mai 2019. Ainsi, la Ville de Montréal doit se doter d'ici le 25 mai 2019 d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumission et de l'attribution d'un contrat. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. Il est souhaité, à la Ville de Montréal, qu'il y ait qu'une seule procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. Cette désignation ne fait pas l'objet du présent sommaire.

La Loi prévoit également que la LAMP s'adresse aux dirigeants suivant une plainte. En vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Il est toutefois possible pour ce dernier de déléguer tout ou en partie des fonctions qui lui sont dévolues. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires afin que le directeur d'arrondissement puisse agir à titre de dirigeant, et ce, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant la modification proposée.

JUSTIFICATION

Le règlement est requis en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Me Brigitte Bishop exerce, pour la Ville de Montréal, les fonctions de l'Autorité des marchés publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 2 avril 2019 : Avis de motion
CA 7 mai 2019 : Adoption du règlement
Juin 2019 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice par intérim

Le : 2019-02-22

**Dossier # : 1192098001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2019 par sa résolution CA19 210078;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun » à la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2019 par sa résolution CA19 210078;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement RCA19 210002 intitulé *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun* .

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1192098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), sanctionnée en juin 2017, a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. En outre, elle amende la Loi sur les cités et villes (LCV) en permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement peut être modifié mais ne peut être abrogé.

Un tel règlement municipal a alors préséance sur les modalités prévues à l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes ou toute autre disposition générale ou spéciale. Le gouvernement peut cependant fixer par règlement des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux, lequel doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Par ailleurs, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées, soit dans le système électronique des appels d'offre SEAO ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

Présentement et historiquement, à l'arrondissement de Verdun, tous les avis sont automatiquement publiés sur Internet et dans les journaux locaux et pour les appels d'offres, sur SEAO et dans le Journal de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement. Cette mesure exclut toutefois les avis d'appel d'offres, dont la publication dans un quotidien montréalais sera maintenue. L'affichage des avis publics à la mairie d'arrondissement sera également maintenu.

Par ailleurs, une publication mensuelle dans les journaux locaux sera maintenue afin d'aviser les citoyens des principales modifications à venir notamment sur les consultations publiques et les règlements. Cette publication présentera un résumé des renseignements utiles dans un langage clair et vulgarisé. Les citoyens seront invités à consulter le site Internet de l'arrondissement pour accéder aux détails des avis.

JUSTIFICATION

La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à l'insertion dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large. En effet, selon l'Institut de la statistique du Québec, le taux de branchement à Internet des ménages se chiffre à 88,2% en 2016, soit une augmentation significative en regard du taux de 2012 (81,6%). Parmi les ménages branchés, 38,5% ont une connexion Internet mobile, ce qui correspond également à un taux significativement plus élevé qu'en 2012 (19,6%). C'est ce qui ressort du bulletin STI en bref, diffusé sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec, à partir de l'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet.

Le présent dossier s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité organisationnelle et contribue ainsi à la réalisation de l'axe 4: *Une gestion efficace au service de ses citoyens* du plan de développement stratégique de Verdun 2015-2015. Il vise également à promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées.

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est requise pour modifier les modalités de publication de ces avis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N'ayant plus à assumer la totalité des coûts de la publication de ces avis dans les journaux, l'Arrondissement pourrait ainsi réaliser des économies estimées à 39,7 k \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication se divise en deux stratégies : l'annonce officielle de l'adoption d'un règlement sur les avis publics par le conseil d'arrondissement et la diffusion des informations sur les avis publics à partir de l'entrée en vigueur du règlement.

La première stratégie inclut le mot du maire à la séance du conseil, la diffusion d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'arrondissement, son Infolettre et ses médias sociaux ainsi que la parution d'une publicité dans le journal local.

La stratégie de publication des informations concernant les avis publics comprend, entre autres, les outils de communication suivants :

- un bouton sur la page d'accueil du site Internet pour faciliter l'accès à la page Avis publics;
- la diffusion de l'information sur les médias sociaux;
- la transmission d'un avis et alerte aux abonnées ayant choisi l'option Séances publiques sur Montreal.ca;
- l'affichage sur l'écran installé au bureau d'accès Montréal à Verdun;
- un texte dans le Cahier spécial de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 2 avril 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA 7 mai 2019 : Adoption du règlement

Juin 2019 : Entrée en vigueur du règlement et mise en oeuvre des publicités dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice du Bureau d'arrondissement par intérim et Chef de division des ressources humaines et financières

Le : 2019-03-18

**Dossier # : 1196360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 2 avril 2019 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA19 210077 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;
Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations de bâtiment municipaux de l'arrondissement Verdun » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU**CONTEXTE****Objet**

Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

Justification

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

Étapes

Avis de motion : le 2 avril 2019.

Adoption : le 7 mai 2019.

Approbation des personnes habiles à voter.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt. Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 21001 - Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement (1180253001).
- CA17 210266 - 5 décembre 2017 - Approuver le programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun au montant de 15 685 K \$ (1170253004).
- CA16 210262 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement (1160774002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 070 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme suivant prévu à la programmation du PTI 2019-2021 :

42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseils de la Ville par la résolution CM07 0841. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net : 2 070 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS :

Dépôts de promoteurs : 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement : 0 \$

Affectation de surplus : 0 \$

Subventions déjà encaissées : 0 \$

= Montant à financer par emprunt : 2 070 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 2 avril 2019.

Adoption : le 7 mai 2019.

Approbation des personnes habiles à voter.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à la politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1198092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la dérogation quant à la tarification;
D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-30 13:05

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
 CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 avril 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Marlène M GAGNON
Chef de division-sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 3 avril 2019, et ce jusqu'au 7 mai 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 11:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 8 mai 2019, et ce jusqu'au 4 juin 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-29 15:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la

construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine sont encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 7 mai 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un

atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION **Dossier # :1186972002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 4 juin 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine étaient encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 4 juin 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
---------------------------	--

CA19 210081 - 2 avril 2019 - Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).	
--	--

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, nous proposons d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 7 h et 23 h, et ce du lundi au dimanche. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux puisque les travaux originalement permis jusqu'à 2 h du matin seront limités en soirée jusqu'à 23 h. Cet horaire a été déterminé conjointement avec les citoyens lors du comité de bon voisinage du 26 septembre 2018. Ce nouvel horaire permet de palier aux bruits pouvant émaner du chantier lors d'opérations qui auraient pu être exécutées la nuit.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface le soir, entre 21 h et 23 h doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum les dépassements au calendrier contractuel de réalisation des travaux qui était originalement de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de finalisation des approches du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis. De plus, plus vite la nouvelle prise d'eau brute sera en activité, plus vite sera éliminé le risque d'une contamination de la prise d'eau actuelle de par sa proximité avec le tracé de l'autoroute 15 et des travaux qui gravitent autour de cette dernière.

Cette ordonnance sera valide à partir du 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des comités de bon voisinage seront organisés au besoin afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1192959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2019

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public en faveur du commerce sis au 4150, rue Wellington (Sweet Lee's), dans le cadre du projet temporaire de la place Wellington 2019.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-24 13:45

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1192959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public dicte les normes à respecter pour l'aménagement de contre-terrasse sur le domaine public. Dans le cadre des aménagements temporaires de 2019 pour la place Wellington (3^e année du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal) sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Galt, le propriétaire de la boulangerie Sweet Lee's, située au 4150, rue Wellington, est privé d'une portion de la contre-terrasse qu'il aménage chaque année, depuis 2014. Conscient des compromis que les riverains de la place doivent faire dans le cadre de ce projet temporaire, l'arrondissement de Verdun souhaite autoriser ce commerçant à occuper une terrasse sur le domaine public. La même configuration réalisée en 2018 a été concluante et l'administration juge opportun de la réitérer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2018

DESCRIPTION

La contre-terrasse sera entretenue par le commerçant pour toute la durée de son installation. Elle aura une capacité d'environ 21 personnes. Puisque seule la surlargeur du trottoir est disponible pour la contre-terrasse, il sera exceptionnellement autorisé au commerçant de poursuivre sa contre-terrasse devant le commerce voisin côté sud (4156, rue Wellington). Cette implantation lui permettra d'atteindre une capacité semblable à celle qu'il avait avant l'aménagement de la place temporaire, capacité qui était d'environ 24 places. Le propriétaire du commerce voisin a donné son accord à cette implantation. Nous permettrons exceptionnellement au requérant d'afficher son commerce à l'aide de 2 logos, un à chaque extrémité de la contre-terrasse ou bien entre les pattes de 2 tables. La contre-terrasse sera aménagée pour la période allant du mois de mai 2019 au mois de novembre 2019.

3 éléments de l'article 25 du règlement sur l'occupation du domaine public ne seront pas respectés dans le cadre de cette autorisation :

- La présence d'affichage;

- L'implantation devant la commerce voisin;
- L'utilisation du bois pour les garde-corps.

JUSTIFICATION

Compte tenu des concessions demandées au commerçant dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington, il est justifié de permettre au requérant d'aménager sa contre-terrasse sur le domaine public, aux conditions présentées dans l'ordonnance. L'affichage autorisé vise à clarifier l'occupation privée de cet espace. L'implantation devant le voisin vise à compenser pour la capacité perdue et l'utilisation du bois et les couleurs visent à créer un lien esthétique avec la place Wellington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant devra déboursier le coût d'occupation du domaine public pour l'espace utilisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1198054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au règlement RCA10 210012 chapitre 2 article 29-5, pour permettre l'affichage de 10 panneaux sur du mobilier urbain de l'arrondissement, principalement sur la rue Wellington, du 13 mai au 30 août 2019, dans le cadre du projet de Quartier culturel de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une dérogation au règlement RCA10 21002 chapitre 2 article 29-5, pour permettre l'affichage temporaire de 10 panneaux sur le mobilier urbain de l'arrondissement de Verdun, entre le 13 mai et le 30 août 2019, dans le cadre du projet pilote de Quartier culturel de Verdun.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-17 08:41

Signataire : _____
Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au règlement RCA10 210012 chapitre 2 article 29-5, pour permettre l'affichage de 10 panneaux sur du mobilier urbain de l'arrondissement, principalement sur la rue Wellington, du 13 mai au 30 août 2019, dans le cadre du projet de Quartier culturel de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a été identifié par le Service de la culture de la Ville de Montréal pour mettre en place le projet pilote de développement d'un quartier culturel à Verdun. L'une des premières étapes de cette démarche, appuyée par le Service de la culture, est de mettre en place des projets de médiation culturelle qui permettent à des citoyens et à des artistes de réfléchir ensemble sur les principales composantes d'un quartier culturel local. Pour ce faire, un projet de réalité augmentée intitulé «Imagine le Quartier culturel de Verdun» a été réalisé avec des élèves de l'École secondaire Monseigneur-Richard à Verdun et la Société des arts technologiques (SAT). Le résultat de ce projet implique l'installation de panneaux sous forme de circuit, installés sur le mobilier urbain devant les lieux identifiés par les élèves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet de médiation culturelle « Imagine le Quartier culturel de Verdun » permet à un groupe d'élèves de l'école secondaire Monseigneur-Richard de vivre une expérience de création numérique avec les artistes de la Société des arts technologiques (SAT). Les élèves ont réalisé des animations évoquant leurs nombreuses idées sur les éléments d'un quartier culturel, que le public pourra découvrir à travers un circuit de dix panneaux dans l'espace public.

Les panneaux (voir visuel en pièce jointe) ont une dimension de 30 cm par 61 cm (12 pouces par 24 pouces). Ils sont faits de «diebond» de 0,2 cm d'épaisseur. Chaque panneau est formé de deux panneaux reliés dos à dos par des attaches créant un affichage recto verso. Ils seront installés sur des lampadaires ou sur des supports de métal faits sur mesure quand il n'y a pas de mobilier urbain disponible à proximité (ex: près du Quai 5160 et de l'Auditorium de Verdun). Chaque panneau illustre le circuit à l'aide d'une carte et l'image qui représente le lieu sera différente pour chaque panneau.

Ils seront installés à dix (10) endroits distincts :

- au Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun
- rue Wellington au coin de la 3^e Avenue
- au Parc Roger-Séguin
- rue Galt au coin de la rue Wellington
- rue Wellington, côté sud, devant le 4130, rue Wellington
- rue Wellington au coin de la rue de l'Église
- rue Wellington près du 4009, rue Wellington
- rue Wellington près du 4025, rue Wellington
- rue Wellington au coin de la rue Hickson
- près du 4110, boulevard LaSalle, près de l'Auditorium.

JUSTIFICATION

Ce projet de médiation culturelle entre jeunes verdunois et artistes répond à l'Axe 1, Orientation 1 du Plan de Développement stratégique de Verdun, soit de stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance. Il contribue également à la persévérance scolaire, qui est également l'un des cinq axes de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. Ce projet valorise l'implication d'adolescents de Verdun par sa visibilité et permet à ces adolescents de prendre en main leur implication citoyenne et leur participation culturelle. Le projet répond aussi à l'Orientation 2 du Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun 2019-2023 qui est de «Reconnaître et accompagner les dynamiques territoriales», dont une des stratégies est de contribuer au développement du Quartier culturel Wellington et de mettre en valeur les pôles, les infrastructures et les installations culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La production des affiches est payée à même le budget de fonctionnement de la DCLSDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « Imagine le Quartier culturel de Verdun » répond au principe de développement durable qui vise une meilleure qualité de vie aux Montréalais dont une des actions est de soutenir le développement de la culture locale, ce à quoi répond le projet «Imagine le quartier culturel de Verdun».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du projet sur les pages Facebook du Quai 5160 et de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des panneaux;
Installation des panneaux dans la semaine du 13 mai;
Démontage des panneaux dans la semaine du 26 août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie FORTIN, Verdun
Céline VAILLANCOURT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Marlène M GAGNON
Chef de division-sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1194422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'installation d'une station de réparation pour vélo sans frais sur le domaine public devant le 3901, rue Wellington

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour permettre l'installation d'une station de réparation pour vélo, sans frais, sur le domaine public devant le 3901, rue Wellington, selon les conditions énoncées au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-01 15:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194422007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'installation d'une station de réparation pour vélo sans frais sur le domaine public devant le 3901, rue Wellington

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun à reçu une demande du commerçant « Cycle Campus Verdun » pour installer une borne de réparation pour vélos sur le trottoir, devant le 3901, rue Wellington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La demande concerne l'installation d'un support Park HFS-1, équipée d'outils et d'une pompe Saris, dont l'usage sera public.
L'installation et l'entretien seront à la charge du demandeur.

Aucun affichage publicitaire, matériels ou accessoires promotionnels ou équipement en vente ne sera autorisé sur ce support.

Sur demande de l'arrondissement, le support devra être retiré dans un délais de 48 heures.

Par contre, l'arrondissement en permet l'installation sur le domaine public, sans frais, et ce, pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

L'installation de cette borne permettra aux cyclistes d'effectuer des réparations sur leur vélo et l'usage des outils mis à leur disposition sera accessible et gratuit en tout temps. Une borne semblable existe déjà à l'Île-des-Soeurs dans la halte-vélo située à l'entrée de l'estacade du pont Champlain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien seront à la charge du demandeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de cette borne contribue à favoriser les modes de transport actif et alternatifs à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du Conseil d'arrondissement, le demandeur devra obtenir un permis d'occupation du domaine public auprès de la DAPIGM et fournir un plan d'installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-04-29



Dossier # : 1196310001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le St-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le St-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation, du mercredi 8 mai 2019 au dimanche 16 juin 2019, et ce, selon les conditions et l'horaire suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 6 h et 22 h
- Respecter le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h, durant les travaux
- Les travaux de palplanches devront se dérouler de jour seulement, afin de limiter les nuisances sonores.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-03 09:50

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196310001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de construction afin de permettre la réalisation des travaux du Groupe Signature sur le St-Laurent dans le boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Groupe Signature sur le Saint-Laurent (SSLC) avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon plus d'un quart de travail par jour, dans le cadre du projet de construction du nouveau pont Samuel-de-Champlain, d'une portion de l'autoroute 15 incluant notamment la reconstruction d'une portion du boulevard René-Lévesque sous l'autoroute 15.

Dans le cadre de la reconstruction d'une portion du boulevard René-Lévesque allant du carrefour giratoire Claude-Robutel à la voie non nommée à l'Île-des-Soeurs, SSLC se voit dans l'obligation de fermer le boulevard René-Lévesque pour une période d'environ 6 mois.

À la demande d'Infrastructure Canada et de la Ville de Montréal, SSLC a revu la programmation de ses travaux pour réduire la durée de la fermeture complète du boulevard René-Lévesque requise afin de procéder aux travaux pour l'installation du drainage de ce boulevard.

L'horaire de travail proposé sur deux quarts de travail se déroulerait de 6 h à 22 h; permettant de réduire de 30% la durée des travaux.

Globalement la programmation retenue est la suivante :

Phase 1: 1^{er} mai – mi-juin : Fermeture d'une seule voie du boulevard René-Lévesque (réalisation des travaux entre le rond-point et l'unité de traitement –section ouest)

Phase 2: 1^{er} mai – 31 juillet : Travaux pour l'installation de l'émissaire dans le fleuve. Ces travaux requièrent l'installation de palplanches (durée approximative de six (6) semaines pour le fonçage et deux (2) semaines pour étançonner les palplanches)

Mi-juin – fin août : Fermeture complète du boulevard René-Lévesque pour permettre les travaux sur la section est du boulevard et finaliser la section ouest.

Pour minimiser l'impact des travaux pour les résidents, l'horaire proposé serait de 6h à 22h, cinq jours par semaine. Selon les obstacles rencontrés, certains travaux pourraient être réalisés pendant les fins de semaine. De plus, les travaux bruyants comme l'installation de

palplanches et l'excavation du roc seront réalisés de jour. Le soir, seule l'activité de ramassage des déblais aurait cours, à moins de retards significatifs encourus pendant le jour (excavation du sol et du roc seulement) et qui seraient susceptibles de causer des retards à l'activité d'installation du drainage prévue le lendemain matin.

Des simulations sonores ont été réalisées pour estimer les niveaux de bruit susceptibles d'être générés par ces activités. Les résultats des simulations indiquent le respect des critères de bruit de jour pour toutes les activités à venir, sauf le fonçage de palplanches requis pour la construction de l'émissaire au fleuve. Compte tenu des importants dépassements anticipés des critères de bruit de soir et de nuit (jusqu'à 20dBA), SSLC s'engage à réaliser cette activité de jour seulement et à installer des mesures d'atténuation (ex. mur antibruit temporaire) qui permettront de respecter les critères de jour. Des dépassements du niveau sonore pourraient survenir occasionnellement le soir.

Le nouvel horaire de travail proposé par SSLC permet de réduire considérablement la période de fermeture du boulevard René-Lévesque et par conséquent réduire l'impact sur la mobilité à l'Île-des-Soeurs.

Des relevés de bruit seront réalisés au cours de l'activité pour documenter la situation et voir s'il est possible de peaufiner les méthodes de travail. Des avis seront transmis aux résidents de l'Île-des-Sœurs pour les informer des fermetures à venir ainsi que sur l'horaire de travail et des nuisances associées.

Conséquemment, nous proposons d'autoriser SSLC à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 6 h à 22 h, dès le mercredi 8 mai 2019, et ce jusqu'au 16 juin 2019 et ainsi autoriser le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h durant les travaux.

Cette autorisation vise la phase 1 des travaux et pourra être prolongée suite à l'évaluation du niveau sonore atteint durant cette phase de travaux.

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le consortium Signature sur le St-Laurent à réaliser des travaux du lundi au vendredi entre 6 h et 22 h ainsi que les samedis et dimanches entre 7 h et 8 h et entre 17 h et 22 h dans le secteur du boulevard René-Lévesque à l'Île-des-Soeurs pour la période du 8 mai 2019 au 16 juin 2019, et ce afin de minimiser la période d'entrave dans le boulevard. Les travaux de reconstruction du boulevard René-Lévesque et de construction d'un émissaire requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 6 h et 22 h, et ce du lundi au dimanche et autoriser le niveau sonore maximal de 65 décibels de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que l'activité suivante ne pourrait être effectuée que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;

De plus cette activité devra faire l'objet de mesure d'atténuation de bruit tel qu'un mur antibruit temporaire.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum l'impact d'une fermeture du boulevard René-Lévesque qui était originalement de six (6) mois, des travaux avec possibilité de dépassement occasionnel de bruit en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide à partir du 8 mai 2019, et ce jusqu'au 16 juin 2019 et fera l'objet d'une réévaluation par la suite pour la réalisation de la phase 2 des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un comité de bon voisinage sera organisé le 16 mai 2019 afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie T TREMBLAY
Chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-05-02

CA : 51.01
2019/05/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 51.02
2019/05/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1190357007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2019-04-17 08:27

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1190357007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 mars 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1192098002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement intérimaire relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Plantation d'arbres sur la rue de Verdun)

Il est recommandé :

De prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement intérimaire de l'arrondissement de Verdun sur la recevabilité du projet de pétition concernant la plantation d'arbres sur la rue de Verdun et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-05-01 15:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192098002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement intérimaire relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Plantation d'arbres sur la rue de Verdun)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 22 mars 2019, un groupe de citoyens a déposé via la plate-forme numérique, un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur *la plantation d'arbres sur la rue de Verdun, entre la 1ere Avenue et la rue Woodland.*

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou conseil d'arrondissement selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte

montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056)* aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise à la personne contact désignée du projet de pétition déposé en ligne sur la plantation d'arbres sur la rue de Verdun.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville ou de l'arrondissement (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Les représentants de la pétition ont été avisés de la recevabilité du projet de pétition par confirmation électronique le 5 avril ainsi que dans une lettre transmise le 17 avril 2019 (en pièce jointe). Une pétition sur la plantation d'arbres sur la rue de Verdun entre la 1ère Avenue et la rue Woodland doit donc être ouverte dans la nouvelle plate-forme numérique.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 2975 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (au plus tard le 20 mai 2019), après avoir informé la personne contact désignée de la date de publication retenue.
- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis.
- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, la secrétaire d'arrondissement doit aviser

la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (2975) et au respect du délai pour recueillir ces signatures.

- Si la pétition est jugée conforme, l'arrondissement a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition.

- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2019-05-01